

DOSSIER DE PRESSE  
VENDREDI 20 SEPTEMBRE

# RENTRÉE ÉTU- DIANTE 2019



#RENTREE2019 | [ESR.GOUV.FR](http://ESR.GOUV.FR)



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# SOM- MAIRE

## **05 CHIFFRES-CLÉS**

## **07 ÉDITORIAL**

## **11 FAVORISER LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE**

- 13 Parcoursup 2019 : une dynamique renforcée pour la réussite des étudiants
- 28 Mieux réussir à l'université
- 38 Poursuivre la réforme des formations de santé
- 41 Encourager l'engagement étudiant

## **45 AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES ÉTUDIANTS**

- 47 Préservation du pouvoir d'achat des étudiants à la rentrée 2019
- 50 La contribution vie étudiante et de campus (CVEC) : quels usages ?
- 51 Renforcer l'offre de logements
- 54 Favoriser l'accès à la culture
- 55 Le sport universitaire : encourager une pratique régulière

## **57 GARANTIR LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ**

- 58 Des actions favorisant la réussite des étudiants en situation de handicap
- 60 Une politique volontariste en matière de lutte contre les discriminations

## **63 ALLER VERS PLUS D'AUTONOMIE ET DE VISIBILITÉ**

- 64 Expérimentation de nouvelles formes de regroupements
- 65 Le dialogue stratégique et de gestion : 70 universités et 10 écoles concernées en 2019-2020
- 66 Dévolution du patrimoine immobilier des universités



# CHIFFRES- CLÉS

Les effectifs dans l'enseignement supérieur en 2019 sont des prévisions fondées sur les résultats provisoires du baccalauréat 2019 et sur des hypothèses de continuité. Les chiffres 2018 sont les chiffres consolidés des effectifs 2018.

Sources : MESRI / SIES

## 665 900

bacheliers pour la session 2019

- **1,5 %** par rapport à 2018

**9 600 candidats de moins qu'en 2018**

## 1 508 300

inscriptions étudiantes dans les universités et établissements assimilés (hors IUT)

**+ 1,8 % en licence, + 0,7% en master et - 1% en doctorat par rapport à 2018**

## 2 711 500

inscriptions étudiantes

**+ 1,2 %** d'augmentation par rapport à 2018

**+ 32 700** étudiants attendus à la rentrée 2019

## 83 600

étudiants en classe préparatoire

- **1,7 %** par rapport à 2018

## 121 700

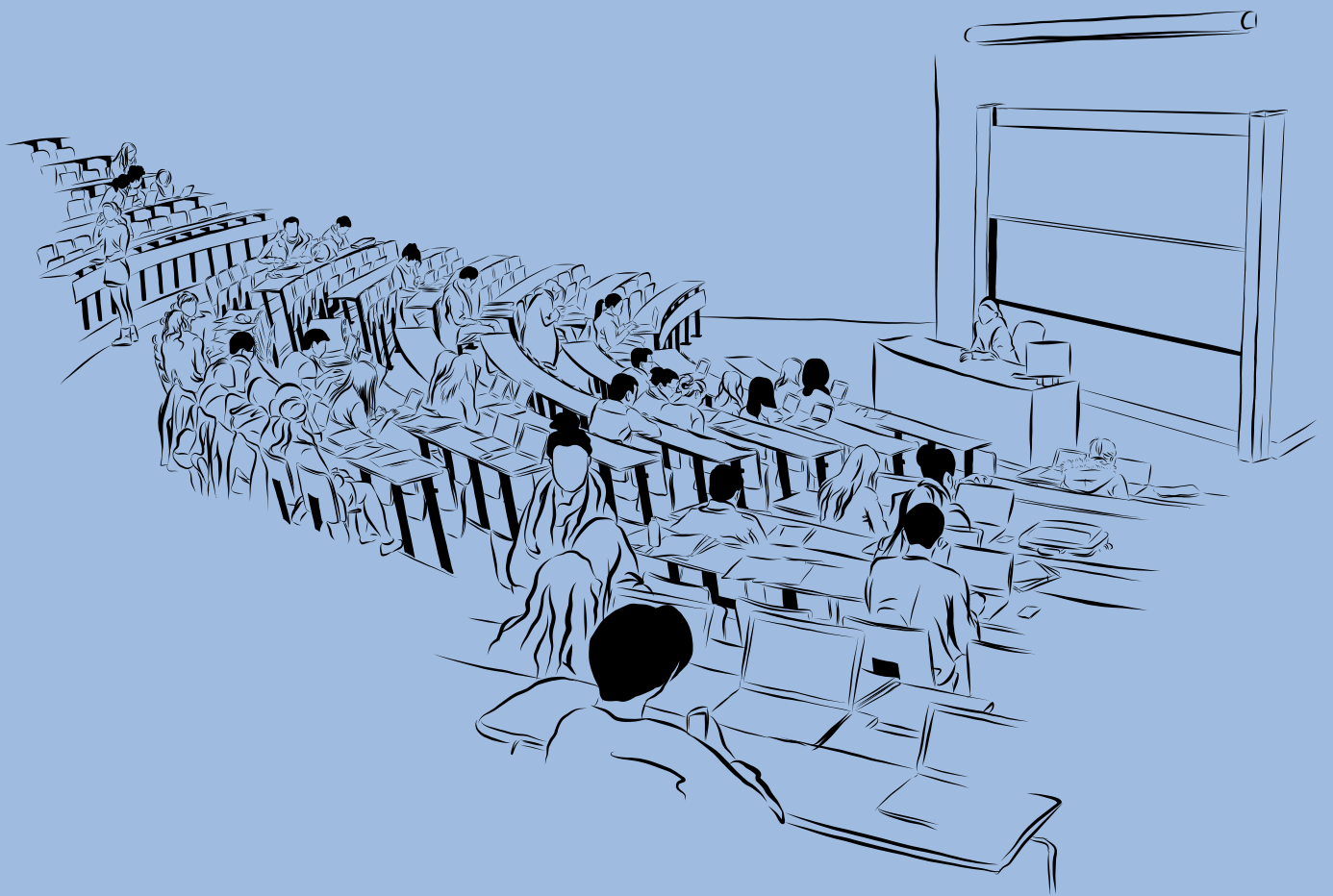
étudiants en IUT

**+ 0,7 %** par rapport à 2018

## 265 000

étudiants en sections de techniciens supérieurs (STS) et formations assimilées

**+ 0,9 %** par rapport à 2018



# ÉDITO- RIAL

Démocratiser l'enseignement supérieur et accompagner chaque étudiant vers la réussite, quels que soient son histoire, ses aspirations, son parcours ou son origine : tel est le fil rouge qui traverse l'ensemble des actions que nous avons engagées depuis deux ans avec l'ensemble de la communauté académique.

Avec la mise en place de la plateforme Parcoursup, qui donne à chaque étudiant toutes les clefs pour aller au bout de son projet, nous avons construit un instrument puissant de lutte contre les inégalités sociales et scolaires. Toutes les informations y sont désormais disponibles pour permettre aux lycéens et aux étudiants de mûrir leur projet et de faire leurs choix, tout au long d'une procédure qui leur donne une très grande liberté et qui se double d'un accompagnement humain et pédagogique renforcé.

En 2020, nous irons plus loin encore, en ouvrant largement les portes de la plateforme à de nouvelles formations – et notamment aux formations en apprentissage, qui ont toute leur place sur Parcoursup. De même, parce qu'aucune demande de formation ne doit jamais rester sans réponse, nous mettrons en place cette année sur la plateforme une offre spécifique d'information, d'accompagnement et de formation à destination des candidats en reprise d'études, qui ont été nombreux à s'inscrire sur Parcoursup cette année.

Au cours de la procédure qui vient de s'achever, en lien étroit avec le ministère du Travail et les acteurs régionaux, nous nous sommes efforcés de répondre au mieux à cette demande nouvelle. En 2020, nous nous sommes donné les moyens d'apporter une réponse systématique, notamment sous la forme d'un accès facilité au conseil en évolution professionnelle et aux formations spécifiques destinées à tous ceux qui souhaitent reprendre des études pour évoluer.

Accompagner chaque étudiant vers la réussite, c'est aussi lever un à un les obstacles qui peuvent dissuader de s'engager dans des études supérieures. C'est pourquoi, j'ai souhaité placer au cœur de cette rentrée la vie étudiante sous toutes ses formes : avec la suppression de la cotisation sociale et la mise en place des actions financées par la CVEC, avec notre système de bourses sur critères sociaux, qui ont été revalorisées de 46 millions d'euros en 2019, avec l'aide à la mobilité inter-académique, nous agissons, en lien étroit avec le réseau des Crous, pour alléger les contraintes matérielles qui pèsent sur les étudiants les plus fragiles.

Et pour que les contraintes propres à la mobilité géographique ne constituent pas à un frein à l'accès aux études supérieures, nous avons innové en lançant les campus connectés : avec ces campus, ce n'est plus l'étudiant qui doit venir jusqu'à l'université, c'est l'université qui vient jusqu'à l'étudiant. Ils sont 13 à ouvrir à la rentrée 2019 dans des villes moyennes situées un peu partout en France et à terme, ce sont 100 campus connectés qui ouvriront leurs portes.

Accompagner chaque étudiant vers la réussite, c'est également redonner à notre enseignement supérieur son rôle de pilier de la méritocratie républicaine. Force est de constater qu'aujourd'hui encore, certaines de nos grandes écoles comme certaines de nos formations universitaires demeurent largement fermées aux étudiants issus des milieux les moins favorisés. C'est pourquoi, j'ai confié, en juin dernier, une mission aux directeurs de certaines des grandes écoles les plus renommées, avec un objectif simple : construire la feuille de route concrète qui permettra à chacune d'entre elles d'accueillir dans les années qui viennent un plus grand nombre d'étudiants que tout ne préparait pas à faire des études supérieures dans ces établissements.

Ces différentes actions forment un ensemble cohérent : elles visent à transformer en profondeur notre système d'enseignement supérieur, en luttant contre tous les cloisonnements et toutes les assignations à résidence qui nourrissent la reproduction des inégalités. Elles reposent sur une seule et même méthode : la confiance et la liberté reconnue aux acteurs universitaires, qui sont aux avant-postes de cette transformation.

Car dans le monde universitaire plus encore qu'ailleurs, rien ne se décrète d'en haut : la réussite des étudiants, ce sont les enseignants-chercheurs et les enseignants qui, avec l'ensemble des personnels, la construisent chaque jour. Ce sont eux qui, depuis trois ans, ont porté avec énergie ces différents chantiers. À l'orée de cette rentrée, je veux leur rendre hommage et leur dire toute ma reconnaissance. À toutes et à tous, je souhaite une excellente rentrée étudiante 2019.

**FRÉDÉRIQUE VIDAL**

Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche et de l'Innovation





# Les grandes priorités de la rentrée 2019

## Un budget en forte hausse consacré à la réussite des étudiants en 2019-2020

**Plan Étudiants :**  
142,5 M€ en 2020,  
+ 43 M€ par rapport à 2019

**Réforme des études en santé :**  
6 M€ en 2020

**Revalorisation des bourses sur critères sociaux :**  
+ 46 M€

**La généralisation du dialogue stratégique et de gestion permettra de distribuer 50 M€ en 2020, dont 15 M€ exclusivement pour des projets stratégiques des établissements**

**Campus connectés :**  
1,4 M€ en 2020

**Intégration de toutes les formations reconnues par l'État sur Parcoursup au cours de l'année 2020**

**Développement d'un nouvel accompagnement pour les candidats en reprise d'études avec l'aide de France Compétences**

**Un test de certification en langue anglaise obligatoire, intégralement financé par l'État**

**Lancement d'une mission de contrôle des établissements d'enseignement supérieur privés**





01—

# **FAVORISER LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE**

# Les chiffres clés de la procédure Parcoursup 2019

**14 742  
formations**

inscrites en 2019  
(13 208 en 2018)

Soit près de 50 000 places  
supplémentaires proposées  
aux candidats

**897 956 candidats  
ont confirmé un ou  
plusieurs vœux**

Soit + 10,6 % par rapport à  
2018 (+ 85 911 candidats)

**2,8 M  
propositions reçues**

Au total, soit + 20 % de plus  
par rapport à 2018

**774 244  
candidats  
ont reçu une  
ou plusieurs  
propositions  
d'admission**

Soit + 6,1 % par rapport  
à 2018 (+ 44 790  
candidats)

**606 864 candidats  
ont accepté une  
proposition**

Soit + 4 % par rapport à 2018  
(+ 23 590 candidats)

**25 000 candidats  
ont saisi les CAES et  
reçu une proposition**

contre 23 000 en 2018  
(+ 9%)

## Les « Oui-si »

**2 x plus de parcours  
personnalisés ont été  
proposés aux candidats**

Soit 218 000 «oui-si»  
par 911 formations

**101 422  
propositions  
d'admission faites  
sous forme  
de «Oui-si»**

contre 58 896 propositions  
en 2018 (+ 72%)

**2x plus de  
propositions  
«Oui-si» acceptées  
par les candidats**

Soit 30 369 «Oui-si»  
acceptés

# Parcoursup 2019 : une dynamique renforcée pour la réussite des étudiants

Avec la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) et la plateforme Parcoursup, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a engagé une profonde transformation de l'accès à l'enseignement supérieur pour :

- replacer l'humain au coeur de la transition entre le lycée et l'enseignement supérieur, avec un accompagnement personnalisé proposé aux lycéens et aux étudiants en réorientation,
- rendre aux candidats la liberté de formuler librement leurs vœux afin d'accéder aux formations de leur choix et leur donner le dernier mot,
- lutter contre les inégalités d'accès à l'information et lever les freins à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur,
- favoriser la mobilité géographique des étudiants, en particulier des plus modestes,
- développer la personnalisation des parcours et accompagner la réussite des étudiants, en créant des parcours adaptés à ceux qui ne disposent pas de tous les atouts pour réussir.

## Une procédure plus efficace : plus de candidats admis et plus vite

### Une offre de formations plus riche, qui attire un nombre plus important de candidats

Cette année, **14 742 formations, soit 1 534 formations supplémentaires**, ont intégré la plateforme Parcoursup, et en particulier les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et les établissements de formations du travail social (EFTS), qui ont attiré un grand nombre de candidats parmi lesquels de nombreux profils nouveaux, en reconversion professionnelle.

**897 956 candidats**, soit 10,6 % de candidats supplémentaires, se sont inscrits et ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup, **dont 639 885 lycéens préparant le baccalauréat**. Les candidats ont confirmé 8,6 millions de vœux et sous-vœux, dont 1,5 million uniquement pour les IFSI.

Cette progression du nombre de candidats s'inscrit dans un contexte temporaire de croissance démographique du nombre d'étudiants et d'une augmentation de l'offre de formation proposée sur la plateforme.

Comme chaque année, de nombreux candidats ont des projets en dehors de la plateforme (insertion professionnelle, études à l'étranger, etc.). Afin de rendre plus fluide le processus d'admission et de mieux cerner les aspirations des jeunes, les candidats avaient la possibilité d'indiquer dans leur dossier s'ils envisageaient un projet d'études ou professionnel qui n'était pas sur Parcoursup. 219 331 candidats ont ainsi précisé envisager d'autres projets pour la rentrée prochaine.

### **Progression du taux de réussite en filière STAPS en 2019**

Le taux de réussite en première année de STAPS a augmenté en 2019 selon une enquête de la Conférence des Doyens de STAPS.

Le taux de réussite au 1<sup>er</sup> semestre de la première année de STAPS s'établit à 54,4 % en 2018-2019.

Il était de 42,69 % en 2017-2018, soit une augmentation de 11,7 points.

## **38 000 places supplémentaires créées en 2 ans**

Dans le cadre du Plan Étudiants, le Gouvernement s'est mobilisé pour créer des places supplémentaires dans l'enseignement supérieur, en particulier dans les filières les plus demandées.

En 2018-2019, le Gouvernement y a consacré **71,5 millions d'euros**. Ce sont au total **38 000 places supplémentaires qui ont été créées**, dont plus de 16 000 en 2019. Parmi les places créées en 2019, 10 000 correspondent à des places en 2<sup>e</sup> année de licence afin d'accompagner la croissance de la démographie étudiante et l'amélioration de la réussite en 1<sup>re</sup> année.

Depuis deux ans, par exemple 3 000 places ont été créées en IUT, 6 478 places créées en STAPS, 4 767 en droit, 4 422 en économie-gestion, 2 464 en PACES, 2 385 en psychologie, 1 231 en sciences de l'éducation.

Par ailleurs, avec l'intégration des nouvelles formations sur la plateforme Parcoursup en 2019, 50 000 places supplémentaires ont été proposées aux candidats, soit + 6,8 % de places.

## **Une progression sensible du nombre de propositions acceptées par les candidats**

En 2019, les formations ont fait près de 2,9 millions de **propositions d'admission** aux 897 956 candidats inscrits sur Parcoursup, soit en moyenne plus de 3 propositions par candidat. **Cette progression de près de 20 % par rapport à 2018** est particulièrement remarquable.

**Au final, ce sont près de 10 % de candidats supplémentaires (606 864 au total) qui ont accepté une proposition, ce qui montre que le travail d'orientation et d'accompagnement a porté ses fruits.**

À la fin de la phase principale, au 19 juillet 2019, 89% des bacheliers ont reçu une ou plusieurs propositions d'admission, contre 83% en 2018 à la même période, dont une grande majorité avant les épreuves du baccalauréat.

**Au 14 septembre, 471 642 bacheliers ont accepté une proposition d'admission soit près de 81 % d'entre eux, contre 78 % en 2018.**

Parmi les bacheliers ayant fait au moins un vœu :

- 96,1 % des bacheliers généraux ont reçu au moins une proposition d'admission,
- 87,6 % des bacheliers technologiques ont reçu au moins une proposition d'admission.
- 78,2 % des bacheliers professionnels ont reçu au moins une proposition d'admission.

> C'est le cas de 90 % des bacheliers professionnels avec avis favorable de poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur.

**Au terme de la procédure 2019, il reste encore 92 700 places vacantes dans l'enseignement supérieur.**

## **Les formations en IFSI (institut de formation en soins infirmiers)**

- 103 000 candidats (pour 25 000 places à pourvoir) en IFSI
- 1 lycéen sur 10 a confirmé au moins un vœu en IFSI
- Plus de 55 % des candidats ayant suivi une classe préparatoire spécifique ont reçu une proposition d'admission en IFSI.
- Il y a eu un véritable engouement pour les formations en soins infirmiers depuis leur entrée sur Parcoursup. En supprimant le concours d'entrée au profit d'un examen sur dossier, le Gouvernement a permis de lever les barrières financières et psychologiques liées au concours. On estime que les candidats ont économisé au global près de 25 millions d'euros cette année.
- Contrairement aux années précédentes, les IFSI font désormais le plein, dans un contexte de besoins de professionnels de santé.

## **L'accompagnement d'un public nouveau :** **les reprises d'études sur Parcoursup**

Lors de la fin de la phase d'inscription sur Parcoursup, en avril dernier, le ministère a constaté l'arrivée d'un public nouveau : près de 110 000 candidats en reprise d'études se sont inscrits sur la plateforme, ce qui traduit un fort besoin ou une véritable envie de formation. Or, il ne s'agit pas du public « naturel » de Parcoursup. Au vu de la diversité des profils (il est très difficile de dresser le portrait type d'un candidat en reprise d'études), le ministère a souhaité anticiper le fait que tous ne trouveraient pas une réponse adaptée via la plateforme Parcoursup, dont l'objectif est d'orienter les candidats en formation initiale à l'issue de leurs études secondaires ou d'une première année d'études supérieures (ces candidats n'ont pas forcément de fiche « avenir », ont obtenu le baccalauréat il y a plusieurs années, veulent faire valoir les acquis de l'expérience...).

Avec le concours du ministère du Travail, ces candidats ont pu être accompagnés par les régions, l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), les missions locales... pour construire un parcours adapté à leur profil et à leurs attentes. Pour l'année 2019-2020, le ministère a souhaité lancer un chantier d'accompagnement spécifique à ce public.

### **Les candidats en reprise d'études**

Afin de mieux orienter ce public en 2020 vers des solutions appropriées, la plateforme Parcoursup évoluera en lien avec les partenaires de la formation tout au long de la vie, notamment les régions, France Compétences.

La situation des candidats en reprise d'études qui souhaitent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup sera mieux identifiée : ils pourront préciser leur profil et leurs besoins. Un espace spécifique et un parcours utilisateur particulier sera propre à ces candidats. Ils pourront ainsi accéder à une offre adaptée d'information, d'accompagnement et de formation. Ils pourront selon les cas être orientés vers des formations et services présents sur la plateforme ou hors de la plateforme, comme par exemple le conseil en évolution professionnelle (CEP), organisé par France compétences en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.



## Un accompagnement humain à toutes les étapes de la procédure

Dans le prolongement de la loi ORE et du Plan Étudiants, et en complément de la mobilisation remarquable des proviseurs, professeurs principaux, personnels d'orientation, en académie, en CIO, en établissement scolaire et universitaire, de nouveaux services ont été mis en place cette année pour apporter aux candidats davantage de conseils et d'aide personnalisée au moment de leurs choix d'orientation et de formation.

### **Le conseil et l'assistance aux usagers amplifiés**

Les candidats et leurs familles ont pu à tout moment de la procédure solliciter un conseiller ou les services académiques pour poser des questions, signaler une difficulté dans leur dossier ou demander un conseil. Ce service usager multicanal a été amplifié cette année pour s'adapter à tous les publics (service d'écoute accessible aux sourds et malentendants) et au calendrier de la procédure (permanences exceptionnelles soir et week-end lors d'étapes clés de la procédure) :

- Le numéro vert 0 800 400 070 opéré par l'Onisep et les académies.
- Les comptes sociaux Parcoursup sur Twitter, Facebook et Snapchat.
- Le formulaire « contact » depuis le dossier du candidat.
  
- **Près de 350 000 réponses personnalisées** apportées via le numéro vert ou le formulaire contact.
- **Plus de 90 000 interactions** sur les comptes sociaux.
- **5 campagnes de publications sponsorisées sur les réseaux sociaux** (Snapchat, Instagram, Facebook) ont été organisées pour alerter les candidats à l'approche de chaque échéance importante de la procédure : fin de formulation et de confirmation des vœux, points d'étape obligatoires, ouverture de la phase complémentaire.
- 4 sessions de tchats en ligne pour permettre de poser des questions sur la procédure aux acteurs de Parcoursup.

L'utilisation des alertes par sms a été généralisée cette année pour rappeler aux candidats chacune des échéances concernant leur dossier : **5,3 millions de sms ont été envoyés aux candidats pendant la procédure**. Les parents qui ont accepté de renseigner leurs coordonnées (mail et numéro de téléphone portable) ont été cette année destinataires de tous les messages et alertes.

### **Plus de 110 000 candidats appelés individuellement**

**En complément des dispositifs d'assistance et de conseils mis à la disposition des candidats, 8 campagnes d'appels téléphoniques à grande échelle ont été organisées. Ces campagnes ont permis, à des moments clés de la phase d'admission, à partir de début juillet et jusqu'au début de septembre, de nouer un contact direct avec les candidats (ou leur famille).**

**Plus de 110 000 candidats ont été contactés et 250 000 appels passés.**

Ces appels ont permis d'éviter à des candidats d'oublier les échéances importantes de la phase d'admission, de rassurer et de mieux expliquer la phase complémentaire et l'accompagnement proposé par les CAES, de proposer la mise en relation et la prise en charge possibles par des partenaires des rectorats (aide des Direccte pour trouver un contrat d'apprentissage ou l'appui de l'APEC pour bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle). Enfin, ils ont permis de constater au mois de juillet que les candidats sans proposition qui ne sollicitaient pas l'aide de la CAES, étaient pour la plupart engagés vers d'autres projets sans faire la démarche de se désinscrire de Parcoursup.



# Verbatim issus des campagnes téléphoniques auprès des candidats

**Lors des campagnes qui rappelaient les échéances importantes de la phase d'admission, la plupart des candidats ont pu être rassurés ou bénéficier d'une explication, tandis que d'autres ont souhaité échanger sur leur stratégie :**

« Je ne veux pas me désinscrire car j'ai pas encore bouclé mon dossier hors Parcoursup. »

« J'ai pas confirmé ma proposition car j'attends de voir si j'en reçois une sur un de mes vœux en attente. »

« Je garde la proposition jusqu'au dernier moment « en roue de secours » si j'ai rien d'autre. »

**Les candidats sans proposition d'admission qui ont été contactés, sont pour la plupart remotivés après l'appel malgré leur inquiétude :**

« Mon fils se démotive vite, il n'est toujours pas admis mais merci de votre appel, on va demander l'aide de la CAES tout de suite. »

« Ah je ne savais pas que je pouvais encore formuler des vœux en phase complémentaire, vous me l'apprenez merci beaucoup ! »

« Merci beaucoup pour votre aide c'est vraiment appréciable de se sentir soutenu, vous me redonnez de l'espoir, je vais tenter la CAES, je n'ai plus rien à perdre. »

« Je suis content que mon université puisse également m'aider ! Je confirme ma demande CAES et j'attends que le SUIO de ma fac me contacte. »

**Et lorsque les candidats en attente de contrat d'apprentissage sont contactés :**

« C'est une très belle évolution du site c'est une réelle chance pour les élèves ! »

« Ah oui oui ça m'intéresse, je suis vraiment en galère, j'ai appelé tout Limoges, j'ai envoyé plein de mails ! »

**Certains candidats expriment leur défaitisme ou leur déception :**

« C'est compliqué cela ne fonctionne que par piston la recherche d'employeur. » (la mère d'un candidat)

**D'autres, leur optimisme :**

« Non, non moi je suis bien placé en file d'attente, je préfère attendre ! »

**Des candidats, prévoyants, ont partagé leur stratégie :**

« Je souhaite toujours rester sur Parcoursup mais j'ai aussi d'autres projets en dehors, on ne sait jamais »

« Je suis en train de regarder les formations mais je ferai un choix d'ici vendredi ! »

**Enfin, des candidats sûrs de leur projet hors Parcoursup ont pu exprimer clairement ce qu'ils allaient faire :**

« Je suis admis dans une école hors Parcoursup et j'ai trouvé un patron. Je n'ai plus besoin de Parcoursup, je vais me désinscrire de la plateforme. »

Lors de chaque campagne d'appels, les candidats contactés ont montré, dans leur grande majorité, une réelle satisfaction de voir les équipes Parcoursup prendre le temps, en fin de procédure, de dialoguer et de les informer sur l'accompagnement mobilisable via la plateforme ou de faciliter leur mise en relation avec d'autres acteurs en charge de l'insertion ou de l'orientation professionnelles au plan local.

## **L'accompagnement « sur mesure » en CAES**

L'accompagnement personnalisé des candidats est au cœur du Plan Étudiants. Avant la création de Parcoursup, un candidat qui rencontrait une difficulté n'avait pas la possibilité d'échanger avec les services pédagogiques ou avec des étudiants ambassadeurs. C'est cet accompagnement **inédit** qui permet, depuis deux ans, d'augmenter significativement le nombre de candidats admis dans l'enseignement supérieur. L'accompagnement est structuré avec un partenariat solide établi avec les responsables des formations de l'enseignement supérieur.

Dès le 15 mai, **les candidats ayant des besoins spécifiques** (situation de handicap ou médicale, charge de famille, sportif de haut-niveau) ont pu solliciter les recteurs pour faire valoir le droit au réexamen de leur dossier mis en place par la loi ORE.

### ***Témoignage du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Paris***

« La commission académique d'accès à l'enseignement supérieur est également chargée d'étudier les demandes de réexamen notamment de candidats en situation de handicap ou malades. Elle est saisie par des candidats dont les situations personnelles justifient un suivi particulier. Par exemple, lorsqu'un candidat en situation de handicap apprend que les cours de licence de telle spécialité ne sont pas dispensés sur le site principal de l'université, ce qui remet en cause toute une organisation de transport ou de suivi médical. Après examen du dossier du candidat et de ses vœux, les membres de la commission cherchent la réponse la plus adaptée possible. Une attention particulière est donnée aux temps de transport domicile, lieu d'études et / ou lieu de soins. Le Crous peut « réserver » des logements adaptés ou à proximité des centres de soins. Cela suppose de nombreux échanges avec le candidat et sa famille pour s'assurer que la proposition d'admission que la CAES peut faire est acceptée par la famille et adaptée à la situation du candidat. »

Dès le 6 juillet, **les candidats sans proposition d'admission** ont pu depuis leur dossier demander l'accompagnement individualisé de la CAES de leur académie pour trouver la proposition la plus adaptée à leur projet.

25 000 candidats ayant saisi les CAES ont reçu une proposition d'admission contre 23 000 l'an dernier, soit + 8,7 % de propositions. Les CAES ont mobilisé une diversité de solutions : proposition en phase principale, en phase complémentaire, formations en apprentissage, formations spécifiquement dédiées aux CAES telles que les classes passerelles (donnant un droit de suite pour accéder à une formation en STS) ou les dispositifs rebonds (nouveaux dispositifs mis en place cette année suite au constat d'une très forte demande pour les formations sanitaires et sociales). L'aide à la mobilité et les aides facultatives des CROUS ont également été mobilisées en CAES pour accompagner les étudiants dans leurs choix.

**1 175** bacheliers étaient encore accompagnés par les CAES au terme de la procédure Parcoursup.

Au terme de la procédure Parcoursup, 1 175 bacheliers étaient encore accompagnés par les commissions rectoriales en vue de leur faire une proposition d'admission au plus près de leurs vœux. Pour rappel, à l'issue de la procédure APB 2017, 3 729 lycéens n'avaient pas obtenu d'affectation, ils étaient 955 en 2018.

Parmi ces 1 175 bacheliers, on compte 34 bacheliers généraux, 423 bacheliers technologiques et 718 bacheliers professionnels dont on constate qu'ils n'ont pas d'avis favorable à la poursuite d'études formulés par les équipes pédagogiques de leur lycée. Pour la plupart, ils n'ont pas été admis dans les BTS ou les IUT auxquels ils avaient postulé en phase principale.

### ***Témoignage du Service académique d'information et d'orientation de l'académie de Toulouse***

Chaque situation que nous recevons (via la messagerie Contact, via le numéro vert, via des acteurs de proximité) est étudiée avec attention pour pouvoir apporter une réponse individualisée en tenant compte de tous les aspects (familiaux, sociaux, situation personnelle justifiant une prise en charge particulière...). Notre intervention permet, selon les cas, d'adapter voire de revoir le projet avec le candidat en le mettant sur la voie de formations auxquelles il n'avait pas immédiatement pensé ou dont il ne connaissait pas l'existence. Cette action est simplifiée par le fait que la CAES est en capacité d'affecter les candidats sur des formations de l'académie ayant des places disponibles. Il n'y a jamais eu autant d'humain dans la procédure, et particulièrement à tous les moments clés (permanences les week-ends, l'été... pour assurer un suivi en continu des candidats). Cet accompagnement plus humain est maintenu jusqu'à mi-octobre pour l'ensemble des candidats. »

# La loi ORE au service de la démocratisation de l'enseignement supérieur



## Plus de lycéens boursiers accèdent aux études supérieures

- 5 580 lycéens boursiers supplémentaires ayant reçu une proposition d'admission, soit + 5 % par rapport à 2018.
- 634 lycéens boursiers supplémentaires ayant reçu une proposition d'admission en CPGE, soit + 8,6 % par rapport à 2018.

## Plus de bacheliers technologiques en IUT

837 lycéens technologiques supplémentaires ayant reçu une proposition d'admission en IUT, soit + 2,8 % par rapport à 2018.

## L'accès des bacheliers professionnels en STS favorisé par l'expérimentation bac pro/STS

90 % des bacheliers professionnels avec avis favorable à la poursuite d'étude admis en STS.



## Plus de mobilité géographique au plan national

- 13 242 lycéens supplémentaires ayant accepté une proposition hors de leur académie de résidence, soit + 11,8 % par rapport à 2018.
- 2 923 lycéens boursiers supplémentaires ayant accepté une proposition hors de leur académie de résidence, soit + 15,9 % par rapport à 2018.

## Plus de mobilité en région Île-de-France

- 882 lycéens supplémentaires de l'académie de Créteil ayant accepté une proposition d'admission d'une formation à Paris, soit + 11,6 % par rapport à 2018.
- 1 752 lycéens supplémentaires de l'académie de Versailles ayant accepté une proposition d'admission dans une formation à Paris, soit + 19,2 % par rapport à 2018.
- 430 lycéens supplémentaires de l'académie de Paris ayant accepté une proposition d'admission dans une formation de l'académie de Créteil, soit + 26,7 % par rapport à 2018.
- 512 lycéens supplémentaires de l'académie de Paris ayant accepté une proposition d'admission dans une formation de l'académie de Versailles, soit + 35,7 % par rapport à 2018.

## Des mesures concrètes pour faire avancer la démocratisation de l'enseignement supérieur

L'engagement du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour la démocratisation de l'enseignement supérieur a trouvé dans la loi ORE et la plateforme Parcoursup de nouveaux leviers, pour lutter concrètement contre les inégalités d'accès à l'information et les phénomènes de reproduction sociale.

### Poursuivre l'amélioration de l'accès à l'information pour garantir plus d'égalité entre les candidats

#### Des services diversifiés pour un égal accès à l'information

- **Une carte interactive des formations** pour découvrir l'ensemble des formations proposées sur Parcoursup : la carte permet aux candidats de faire des recherches de manière simple et intuitive, en saisissant des mots clés, des filières de formations et/ou en sélectionnant une zone géographique précise. Réalisée en collaboration avec le Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (Labri), avec les données de l'Onisep, la carte est enrichie d'informations utiles comme le « taux d'accès » de la formation en 2018, le pourcentage des catégories de bacheliers admis dans la formation en 2018, le nombre de places en 2019 ou encore les formations similaires à la formation initialement recherchée. Cette carte interactive s'inscrit dans la continuité de la démarche de lisibilité et d'accessibilité de l'offre de formation sur Parcoursup, qui s'est notamment traduite par la simplification et l'harmonisation des sigles des formations afin de correspondre aux recherches des candidats et aux intitulés de formations qu'ils connaissent et utilisent.
- **Un site [Terminales2018-2019.fr](http://Terminales2018-2019.fr)** : plus de 2 millions de visites et 15 millions de pages vues.
- **5 000 étudiants ambassadeurs** désignés dans les licences, écoles et instituts de formation pour développer l'information par les pairs au service des lycéens et leur permettre d'en savoir plus sur les formations et la vie étudiante.
- **14 742 référents handicap** désignés par les formations présentes sur Parcoursup afin de renseigner les candidats et leurs familles et de faciliter l'échange sur les conditions d'accueil des étudiants en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de santé invalidant.
- **Une fiche de liaison** pour les candidats en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de santé invalidant afin qu'ils expliquent, s'ils le souhaitent, leur situation et leurs besoins, et de faciliter *in fine* leur accueil en établissement ou leur accompagnement par les CAES.
- **Une fiche de suivi pour les étudiants en réorientation** pour les aider à valoriser leur parcours et leur projet de réorientation avec l'appui de professionnels de l'orientation.

Les professeurs principaux disposent également d'un tableau de bord leur permettant d'être informés et alertés en temps réel sur le suivi de chacun de leurs élèves.

### Une plateforme constamment améliorée grâce aux retours des usagers

Le ministère a poursuivi en 2019 la démarche d'écoute des usagers : cette année, des ateliers participatifs et des entretiens téléphoniques ont été organisés pour récolter les retours des candidats sur leur expérience d'utilisateurs de Parcoursup, et dans un cadre plus large sur l'ensemble des services proposés par la plateforme. En complément, les retours des formations d'enseignement supérieur, des proviseurs, des professeurs principaux et des parents d'élèves ont également été recueillis. Les résultats sont en cours d'exploitation. Ils permettront d'identifier les pistes d'amélioration pour la campagne 2020.

## Une stratégie volontariste pour faire progresser la mobilité sociale et géographique

Pour endiguer autant que possible les phénomènes de reproduction sociale particulièrement marqués dans l'accès à l'enseignement supérieur, la loi ORE a mis en place depuis 2018 des leviers puissants de démocratisation :

- L'introduction de pourcentages minimaux obligatoires de lycéens boursiers dans toutes les formations ;
- Des taux minimaux de bacheliers professionnels et de bacheliers technologiques pour augmenter leurs chances d'accéder aux filières courtes (STS et DUT) ;
- Des taux de mobilité inter-académique, pour garantir aux candidats la possibilité de rejoindre des formations partout sur le territoire.

### **Plus de lycéens boursiers accèdent à l'enseignement supérieur**

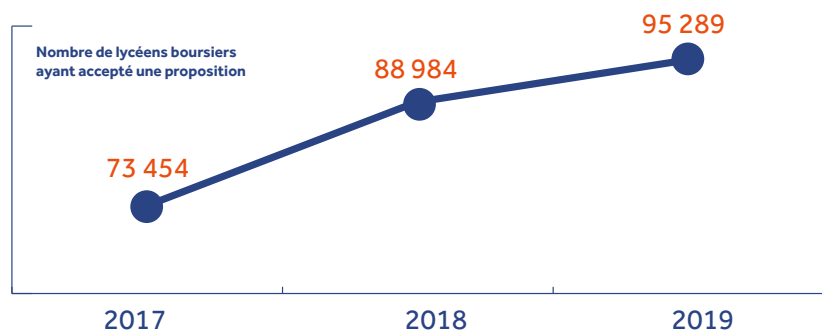
#### **Un accès facilité des lycéens boursiers à l'enseignement supérieur**

Pour accroître la proportion de lycéens boursiers dans le 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a décidé de renforcer le niveau d'ouverture des formations en demandant aux recteurs de fixer des taux minimum de boursiers plus ambitieux pour un périmètre de formation élargi. Cette inflexion, qui prend appui sur les recommandations du Comité éthique et scientifique de Parcoursup (CESP), constitue une première étape. La ministre a en effet demandé au sénateur Laurent Lafon de faire des propositions sur la construction d'une trajectoire pluriannuelle.

Cette stratégie permet d'amplifier en 2019 les avancées déjà visibles l'an passé :

- 128 871 lycéens boursiers ont confirmé au moins un vœu, soit + 6 % ou + 7 242 par rapport à l'année dernière (121 629 en 2018),
- 117 355 lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission, soit + 5 % ou + 5 580 par rapport à l'année dernière (111 775 en 2018),
- **95 289 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit + 7,1 % ou + 6 305 candidats (88 984 en 2018).**

#### **Lycéens boursiers dans l'enseignement supérieur**



## De plus en plus de bacheliers technologiques accèdent à l'enseignement supérieur

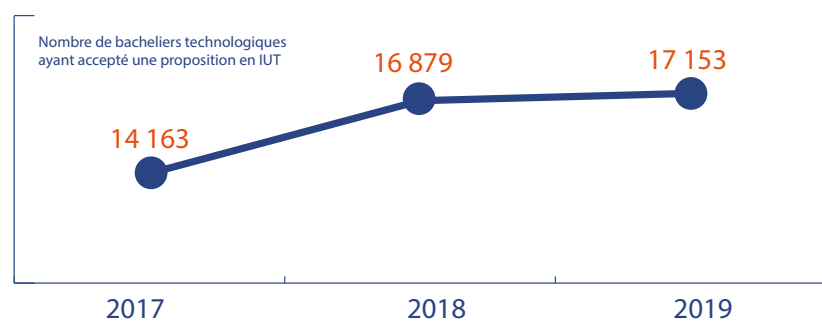
Les bacheliers technologiques étaient insuffisamment représentés dans les filières sélectives que sont les IUT, alors même qu'ils plaçaient ces filières courtes et professionnalisantes en tête de leurs vœux. Dans la continuité de l'action entreprise en 2018, des mesures ont été prises en 2019 :

- **Pour développer l'offre d'IUT :** depuis 2017, 3 000 places ont été créées avec le soutien financier du ministère en IUT, dont près de 1 000 cette année en Île-de-France dont l'offre était trop limitée compte tenu de l'engouement des jeunes pour ces filières ;
- **Pour développer des offres de formation adaptées à l'université** qui permettent aux bacheliers et notamment aux bacheliers technologiques de développer leurs compétences pour réussir l'année suivante leur parcours dans le supérieur (ex : DU PaRéo, dispositifs rebonds dans le champ social et médico-social).

Cette année :

- 80 074 bacheliers technologiques ont confirmé au moins un vœu en IUT, soit + 2 275 ou + 2,9 % (77 799 en 2018),
- 30 759 ont reçu au moins une proposition d'admission en IUT, soit + 837 candidats ou + 2,8% par rapport à 2018 (29.922 en 2018),
- 17 153 candidats ont accepté une proposition d'admission en IUT, soit + 274 candidats ou + 1,6 % (16 879 candidats en 2018).

### Bacheliers technologiques en IUT



### L'accès des bacheliers professionnels à l'enseignement supérieur

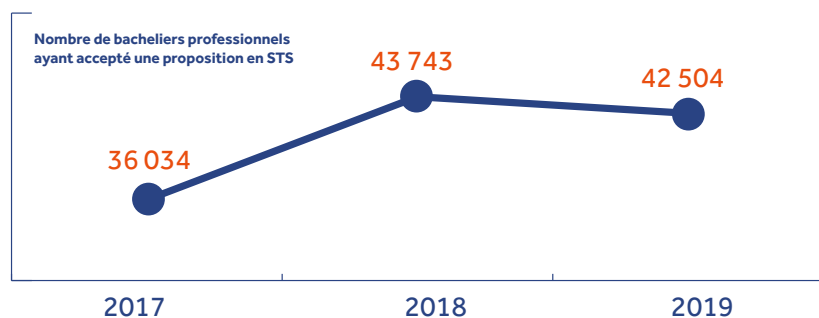
Les bacheliers professionnels étaient également insuffisamment représentés dans les STS, filières sélectives qu'ils privilégient. Les mesures suivantes ont ainsi été poursuivies en 2019 :

- **Étendre à l'ensemble de la métropole l'expérimentation bac pro/STS afin de mieux préparer les bacheliers professionnels à l'enseignement supérieur :** l'expérimentation permet au recteur d'académie de prendre une décision d'admission dans une formation donnée en s'appuyant sur l'avis du conseil de classe de l'établissement d'origine pour chaque spécialité demandée.
- **Consolider l'offre de classes passerelles :** en 2019, les bacheliers professionnels de l'année 2018 ayant réussi leur année de consolidation en classes passerelles ont bénéficié d'une priorité dans Parcoursup pour leur affectation sur le BTS de leur choix. **Tous les candidats en classes passerelles avec avis favorable de poursuite d'études ont ainsi reçu une proposition d'admission en BTS au cours de l'année.**
- **Développer des offres de formation adaptées à l'université** qui permettent à des bacheliers professionnels de développer leurs compétences pour réussir l'année suivante leur parcours dans le supérieur (ex : dispositifs rebonds dans le champ social et médico-social).

Cette année :

- 96 542 bacheliers professionnels ont confirmé au moins un vœu en STS, soit + 309 ou + 0,3 % (96 233 en 2018)
- 64 018 ont reçu au moins une proposition, soit - 4 931 par rapport à l'année dernière ou - 7,2 % (68.949 en 2018)
- 42 504 ont accepté une proposition d'admission, soit - 1 239 ou - 2,8 % (43 743 en 2018)
- 66 % des candidats qui ont reçu au moins une proposition d'admission en STS l'ont accepté, contre 63 % en 2018

### Bacheliers professionnels en STS



**90 % des bacheliers professionnels avec un avis favorable à la poursuite d'études ont reçu une proposition d'admission en STS. 70 % l'ont acceptée.**

**Ces résultats sont toutefois nuancés par la généralisation en 2019 de l'expérimentation bac pro/STS à l'échelle de la France métropolitaine : 90 % des bacheliers professionnels avec un avis favorable de poursuite d'étude ont ainsi reçu au moins une proposition d'admission en STS :**

- Nombre de bacheliers professionnels ayant au moins un avis favorable : 45 019,
- Nombre de bacheliers professionnels avec avis favorable ayant reçu au moins une proposition en STS : 40 554,
- Nombre de bacheliers professionnels avec avis favorable ayant accepté une proposition en STS : 28 414,

**L'avis favorable** est délivré par le conseil de classe du lycée d'origine du candidat dans le cadre de l'expérimentation bac pro/STS qui a été généralisée à l'échelle de la France métropolitaine cette année.

Ces résultats témoignent de l'importance de la transformation de la voie professionnelle engagée par le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et qui se met en œuvre progressivement jusqu'en 2022.

### **La transformation de la voie professionnelle dans l'enseignement secondaire**

La qualité de la transition entre le lycée professionnel et l'enseignement supérieur est un volet essentiel de la transformation de la voie professionnelle.

Cette transformation vise notamment à accompagner les élèves dans leurs choix de spécialité, lorsqu'ils sont en seconde par famille de métiers, et dans la préparation de leurs choix post-CAP et post-baccalauréat professionnel. En terminale professionnelle, dès 2022, les élèves pourront choisir entre un module de préparation à l'insertion professionnelle et un module de préparation à la poursuite d'études, en fonction de leur projet personnel.

Ces mesures s'ajoutent à celles déjà engagées dans le cadre du plan Étudiants et qui concernent les élèves du lycée professionnel : deux semaines de l'orientation, deux professeurs principaux en terminale et le renforcement du rôle du conseil de classe.

## Une mobilité étudiante qui progresse sensiblement

### Lever les freins financiers à la mobilité : l'aide à la mobilité Parcoursup

Pour lutter contre les obstacles matériels à la poursuite d'études, le Gouvernement a créé cette année une aide à la mobilité d'un montant de 500 euros pour les lycéens bénéficiaires de la bourse nationale du lycée qui acceptent une formation située dans une autre académie.

Cette année près de **9 000 demandes d'aide à la mobilité** ont été formulées auprès des Crous.

### La mobilité géographique progresse nettement

Pour tenir compte des observations du Comité éthique et scientifique de Parcoursup, des instructions ont été données aux recteurs pour que l'accroissement de la mobilité étudiante soit une priorité en 2019.

Les résultats sont là :

- Nombre de lycéens résidant en France qui ont reçu au moins une proposition d'admission d'une formation située dans une autre académie : 280 986 (252 975 en 2018) soit + 28 011 ou + 11,1 %.
- Nombre de lycéens résidant en France qui ont accepté une proposition d'admission d'une formation située dans une autre académie : 125 848 (112 606 en 2018) soit + 13 242 ou + 11,8%.
- Nombre de lycéens boursiers qui ont reçu au moins une proposition d'admission d'une formation dans une autre académie et étaient à ce titre éligibles à l'aide à la mobilité : 47 462 (40 839) soit + 6 623 ou 16,2 %.
- Nombre de lycéens boursiers qui ont accepté une proposition d'admission d'une formation dans une autre académie et étaient à ce titre éligibles à l'aide à la mobilité : 21 326 (18 403) soit + 2 923 ou 15,9 %.

### La sectorisation unique en Île-de-France au service de la mobilité

À la demande de Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Premier ministre a confié une mission au sénateur Laurent Lafon sur la question de la régulation de l'offre et la demande de formation dans la région Île-de-France, particulièrement demandée par les candidats issus de toute la France. Sur la base de la note d'étape remise par le sénateur, pour la session 2019 de Parcoursup, la ministre a décidé de régionaliser le bassin de recrutement des formations de licence.

**Tous les futurs étudiants franciliens ont désormais exactement les mêmes chances d'accéder à n'importe quelle formation d'Île-de-France, sans distinction entre les trois académies concernées. Dès cette année, les résultats sont visibles.**

#### **Mobilité des lycéens de l'académie de Créteil vers l'académie de Paris**

+ 6,7 % de lycéens de l'académie de Créteil ont reçu une proposition d'admission à Paris et + 11,6 % l'ont acceptée.

#### **Mobilité des lycéens de l'académie de Versailles vers l'académie de Paris**

+ 11 % de lycéens de l'académie de Versailles ont reçu une proposition d'admission à Paris et + 19,2 % l'ont acceptée.

#### **Mobilité des lycéens de l'académie de Paris vers l'académie de Créteil**

+ 22,5 % de lycéens de l'académie de Paris ont reçu une proposition d'admission de l'académie de Créteil et + 26,7 % l'ont acceptée.

#### **Mobilité des lycéens de l'académie de Paris vers l'académie de Versailles**

+ 28 % de lycéens de l'académie de Paris ont reçu une proposition d'admission de l'académie de Versailles et + 35,7 % l'ont acceptée.



## Vers Parcoursup 2020

### **Offrir aux candidats l'ensemble des formations reconnues par l'État sur Parcoursup**

Conformément à la loi ORE, la campagne 2020 permettra d'achever l'intégration sur Parcoursup de toutes les formations reconnues par l'État. Cela couvre l'intégration de plus de 600 nouvelles formations dont :

- l'Université Paris Dauphine
- les 10 Instituts d'études politiques (Sciences Po Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Paris, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse)
- les écoles de formation des métiers de la culture (architecture et paysage, patrimoines, arts plastiques, spectacle vivant, cinéma, audiovisuel, multimédia, etc.)
- les écoles de commerce, recrutant sur concours indépendant ou via des banques de concours
- les instituts de formation aux professions paramédicales (audioprothésiste, ergothérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicurie-podologie, psychomotricien)
- de nouvelles formations en apprentissage
- les écoles supérieures de cuisine, etc.

Le ministère accompagne les établissements concernés par des sessions de formation et la mise à disposition de ressources en ligne pour faciliter l'appropriation de la plateforme.

Dans un paysage de formations en forte évolution, et dans le souci d'assurer l'information la plus précise et documentée possible aux lycéens, apprentis, étudiants en réorientation et aux familles, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation poursuit son engagement pour afficher sur Parcoursup de manière claire, par l'apposition d'un logo, toutes les formations dont la qualité académique est spécifiquement contrôlée par l'État et, notamment, celles qui dépendent d'établissements d'enseignement supérieur privés.

### **Développer l'offre d'apprentissage accessible via Parcoursup**

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a levé l'ensemble des barrières réglementaires, juridiques et financières existantes au développement de l'apprentissage, libérant ainsi l'offre de formation à tous les niveaux de qualification et sur l'ensemble du territoire.

Cette loi donne une opportunité de développer l'offre d'apprentissage dans le 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur, en amplifiant les avancées déjà permises par la plateforme : 3 153 formations en apprentissage présentes sur Parcoursup, soit + 20,1 % par rapport à 2018 ; 11 712 candidats ayant accepté une formation en apprentissage soit + 5,6 % par rapport à 2018 (11 095).

## **Adapter l'organisation de la plateforme à la demande de formation tout au long de la vie**

La campagne 2019 de Parcoursup a révélé l'inscription sur la plateforme d'un public nouveau de candidats en reprise d'études. L'arrivée de ce public montre qu'une partie de la population exprime une demande de formation d'enseignement supérieur. La plateforme Parcoursup, conçue pour les formations initiales post bac n'est pas toujours le bon outil pour appréhender ces attentes et un public hétérogène (salariés, demandeurs d'emploi, sans activité, etc.) : c'est donc avec le concours du ministère du Travail que l'État s'est mobilisé pour amener ce nouveau public vers les dispositifs adaptés à sa situation.

- 109 224 candidats en reprise d'études ont confirmé un vœu.
- 72 592 ont reçu au moins une proposition d'admission.
- 57 388 ont accepté une proposition d'admission, soit 79 % des candidats qui ont reçu une proposition. Pour de nombreux candidats, il ne s'agit pas d'un choix optimal. Un accompagnement professionnel leur a donc été proposé.
- 5 400 candidats en reprise d'études ayant exprimé le souhait de bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle ont été contactés à cet effet par l'APEC (l'Association pour l'emploi des cadres).
- Près de 2 000 candidats en reprise d'études ayant exprimé l'intérêt pour une formation en alternance et n'ayant pas trouvé d'employeur ont souhaité pouvoir être mis en contact avec les partenaires locaux du rectorat.

C'est pour cette raison que les candidats en reprise d'études qui n'ont pas trouvé de réponse sur Parcoursup ont fait l'objet d'un suivi particulier et ont été interrogés sur leurs attentes : des mailings diffusés dès le mois de juillet puis des campagnes d'appels à la fin du mois d'août ont permis d'identifier ceux qui étaient en recherche d'un employeur ou intéressés par des solutions d'accompagnement spécifiques en lien avec des partenaires locaux de l'orientation et de l'insertion professionnelle. Les candidats souhaitant bénéficier d'un accompagnement personnalisé ont été contactés par les services de l'APEC qui leur proposent un conseil en évolution professionnelle (CEP). On remarque que ces candidats manifestent un fort intérêt pour les métiers de la santé et du social.

Afin de proposer des solutions plus adaptées à ce nouveau public en 2020, le ministère en charge de l'Enseignement supérieur en lien avec le ministère du Travail et le ministère des Solidarités et de la Santé ont engagé une réflexion avec les partenaires de la formation tout au long de la vie (CPU, France Compétences, Caisses des dépôts et consignations, régions de France, missions métiers du grand âge, etc.).

L'objectif est de pouvoir à la fois mieux prendre en compte ces candidats qui ont trouvé la plateforme attractive et leur permettre d'accéder à des formations et services présents sur la plateforme ou hors de la plateforme, mieux adaptés à leurs profils et leurs expériences. Cela se traduira par la mise en place dès 2020 sur la plateforme d'une offre spécifique d'information, d'accompagnement et de formation à destination des candidats en reprise d'études.

Ce processus sera mis en place dès 2020 avec France Compétences pour l'accès au conseil en évolution professionnelle (CEP). Organisme créé par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, France Compétences organise et finance le CEP à destination de l'ensemble des actifs.

# ***Informers, observer et évaluer, au cœur de la transparence garantie par Parcoursup***

## ***Une information enrichie pour les candidats***

- En 2019, les informations consultables en temps réel par les candidats dans leur dossier ont été enrichies. La publicité des taux fixés par les recteurs a été assurée sur Parcoursup en amont de la phase d'admission. Les formations ont été soumises à l'obligation de renseigner les critères généraux d'examen des vœux ;
- En 2019 pour répondre à l'inquiétude des lycéens qui craignaient une discrimination, pourtant démentie par les données publiques et les investigations du défenseur des droits, l'anonymisation du nom, prénom, adresse du domicile et âge du candidat dans les dossiers Parcoursup a été réalisée, dès lors que ces données n'étaient pas nécessaires à un examen éclairé du dossier du candidat ;
- Pour la procédure 2020, une analyse systématique des attendus locaux et critères généraux d'examen des vœux est engagée par le ministère de manière à garantir un niveau minimal d'information pour chaque formation

## ***Un algorithme public mis à jour et qui sera certifié***

- En 2019, l'algorithme public de Parcoursup a été complété pour tenir compte des évolutions de la procédure. La mise à jour a été rendue publique et la documentation associée enrichie. Une vidéo pédagogique sur le fonctionnement de l'algorithme est mise en ligne conformément aux recommandations du comité éthique et scientifique de Parcoursup (CESP) ;
- Pour la procédure 2020 et conformément aux recommandations du CESP, les travaux inédits conduits par des laboratoires publics de recherche pour assurer la certification du code Parcoursup seront amplifiés.

## ***Des publications régulières sur les données de Parcoursup***

- Pour le bilan de la procédure 2019, le service statistique ministériel (SIES) mettra à disposition la note flash dès le début du mois d'octobre ;
- Au lancement de la procédure 2020, les données Parcoursup 2019 seront mises à disposition du public. Ce rythme de publication deviendra la norme pour les années ultérieures.

## ***Un Comité éthique et scientifique de Parcoursup renouvelé***

- En 2019, le CESP a produit un rapport au Parlement dont la plupart des recommandations ont pu être prises en compte pour la procédure 2020 ;
- Pour le bilan de la procédure 2019, le CESP reprendra ses travaux d'analyse et d'évaluation indépendante. Il sera présidé par Isabelle Falque – Pierrotin et sa composition revue pour tenir compte des nouveaux enjeux de la plateforme.

## ***Favoriser le développement de la recherche à partir des données de Parcoursup***

- En 2019, le ministère a consolidé et amplifié sa politique d'ouverture des données aux travaux de recherche via la création du traitement de données à caractère personnel dénommé « Système d'information sur l'orientation dans le supérieur » (ORISUP). Plus d'une vingtaine de chercheurs travaillent actuellement en utilisant les bases APB/PARCOURSUP ;
- D'ici la fin de l'année 2019 et conformément aux recommandations du CESP et du comité de suivi de la loi ORE, un appel à manifestation d'intérêt portant sur les données de Parcoursup et de la loi ORE destiné aux équipes de recherche en sciences humaines et sociales sera lancé par le ministère. L'objet et les modalités de cet appel à manifestation d'intérêt seront soumis au CESP.

# Mieux réussir à l'université

---

La rentrée 2019 constitue une période charnière : l'heure est à la fois à récolter les premiers résultats des réformes engagées, à les évaluer, mais aussi à défricher de nouvelles voies.

La mise en œuvre au sein des établissements de la loi orientation et réussite des étudiants (ORE) porte ses fruits : l'offre de formation a été développée, des réponses ont été apportées aux souhaits d'orientation des jeunes, et leur accompagnement a été renforcé. Destinés à améliorer le suivi et l'appui aux étudiants du premier cycle, les parcours «Oui-si» conçus par les universités sont une réussite.

## Poursuite de la réforme du 1<sup>er</sup> cycle

### Une entrée dans l'enseignement supérieur renouvée

- La procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur dite Parcoursup permet à chaque formation de formuler une réponse précise et personnalisée.
- Un cadrage national des connaissances et compétences attendues dans les formations post-bac est désormais arrêté chaque année par la ministre chargée de l'enseignement supérieur.
- Les candidats ne disposant pas de la totalité des connaissances ou compétences nécessaires à la réussite peuvent se voir proposer un dispositif d'accompagnement personnalisé («Oui-si»).

### **Pour la rentrée 2019, au sein des licences non sélectives :**

- 1 133 dispositifs de réussite sont renseignés sur les 2 085 paramétrés sur Parcoursup.
- Ce dispositif d'accompagnement personnalisé peut porter soit sur une adaptation du parcours de formation (allongement, année préparatoire), soit sur un accompagnement pédagogique (enseignements méthodologiques ou fondamentaux, petits groupes, etc.).

### **Depuis Parcoursup, le nombre d'étudiants admis progresse**

À Paris Descartes, à l'issue du premier semestre, le nombre d'étudiants admis **en licence de psychologie** est en nette augmentation : le taux de réussite passe de 40,2 % avant Parcoursup à 64,6 % depuis Parcoursup. Le nombre d'étudiants ajournés, c'est-à-dire n'ayant pas validé leur semestre ou ayant abandonné, diminue : avant la procédure Parcoursup, il y avait 34,5 % d'ajournés et 25,3 % d'abandons, avec Parcoursup, les proportions sont respectivement de 20,8 % et 14,6 %.

## **Des parcours de réussite au service de la démocratisation de l'enseignement supérieur**

**1 133 dispositifs de réussite** ont été proposés par les formations universitaires sur la plateforme Parcoursup. Le dispositif s'est à la fois intensifié et étendu à de nouvelles universités. C'est la démarche que la ministre avait engagé pour favoriser la réussite des étudiants et permettre effectivement aux universités d'accueillir des profils diversifiés et d'accompagner tous ceux qui en ont besoin pour réussir. C'est un levier essentiel pour améliorer la réussite en licence.

**Une enveloppe complémentaire de 8 millions d'euros** a été allouée aux établissements pour la rentrée 2019, qui s'ajoute à l'enveloppe de **24 millions d'euros allouée pour la rentrée 2018**. Au total, les universités bénéficient donc de moyens à hauteur de **32 millions d'euros** pour les dispositifs et parcours d'accompagnement « Oui-si ». L'accompagnement financier sur lequel la ministre s'était engagée en 2017 est donc bien tenu et se traduit de manière concrète pour les établissements.

### ***Un exemple de dispositif « Oui-si »***

#### ***L'Université de Bourgogne – Dispositif AGIL: parcours personnalisé de formation***

L'université de Bourgogne a créé un dispositif totalement inédit pour les candidats admis en « Oui-si » dans le supérieur. Quelle que soit la mention de licence choisie, les étudiants inscrits dans le dispositif AGIL suivent deux types d'enseignement: quelques UE de L1 classique, qui leur permettent de capitaliser des crédits ECTS et de bien s'intégrer dans la formation de leur choix, mais aussi des modules de remédiation transversale et disciplinaire. Ces modules (« Apprendre à apprendre », « Orientation », « Français », « Mathématiques », « Anglais ») sont pilotés par des enseignants-chercheurs de l'université, mais confiés à des professeurs du secondaire, des doctorants, des conseillers d'orientation psychologues avec pour visée de renforcer le continuum -3/+3 et de valoriser le tutorat par les pairs, tous deux facteurs de réussite dans le supérieur. Les étudiants « Oui-si » bénéficient également d'un parrainage renforcé (par un enseignant-référent et un pair issu de L3) et signent un contrat pédagogique de réussite.

# 1 133

dispositifs de réussite proposés sur Parcoursup en 2019 dans les licences universitaires

### ***Le financement des « Oui-si » en 2018-2019 (année universitaire)***

## 6 M €

pour le recrutement de directeurs d'études et l'indemnisation des personnels en charge de déployer la réforme à la rentrée 2018

## 325 M €

dans le cadre du programme investissements d'avenir (PIA), pour financer les projets « Nouveaux cursus à l'université » (déploiement de « parcours de réussite » dans les universités).



## **Des aménagements de cursus universitaire**

Depuis la loi ORE, les étudiants peuvent bénéficier d'une individualisation de parcours en licence. Ce parcours personnalisé peut se traduire par une licence sur un temps plus long (4 années ou plus) ou une licence accélérée (en 2 ans), ou par des cours ou modules parallèles à la licence en 3 ans.

- En 2018-2019, 15 150 aménagements de cursus dans le cadre de la loi ORE étaient enregistrés dans les inscriptions des étudiants en université, (99 % concernent des étudiants en licence, 1 % en PACES). Dans un tiers des cas il s'agit d'un allongement de la licence et dans les deux tiers il s'agit d'enseignements complémentaires en parallèle.
- 80 % des étudiants en cursus aménagé avait accepté un « Oui-si » en licence ou PACES à l'université dans Parcoursup.
- 3,5 % des nouveaux entrants et des nouveaux bacheliers bénéficient d'un aménagement de cursus.
- 13 % des nouveaux bacheliers professionnels inscrits à l'université ont un aménagement de cursus (1 375 étudiants), 7,7 % pour les nouveaux bacheliers technologiques, 2,4 % pour les bacheliers généraux.
- 21 400 propositions acceptées en licence ou PACES avec « Oui-si » (ce chiffre est supérieur au nombre de cursus aménagés car l'acceptation d'une proposition dans Parcoursup ne se traduit pas toujours par une inscription dans la formation acceptée).

Source : *Parcoursup 2018 et enquête SISE inscriptions 2018-2019 du 15/01/019*

## **Une personnalisation des parcours de formation**

Au sein des mentions génériques de licence ou de master, les parcours sont librement définis par les universités, et précisés sur le diplôme délivré et sur l'annexe descriptive du diplôme. Le cadre national des formations facilite la définition de mentions spécifiques.

La personnalisation des parcours de formation permet :

- de proposer un accompagnement individualisé à chaque étudiant ;
- d'aménager plus largement les rythmes d'études pour prendre en compte les contraintes spécifiques de certains étudiants (activité professionnelle, situation de handicap, sport de haut niveau, etc.) ;
- d'articuler et d'ajuster de façon spécifique les contenus de formation lorsque l'étudiant poursuit un projet personnel ou professionnel particulier qui le justifie.

Grâce à la procédure Parcoursup, les équipes chargées des formations prennent désormais connaissance du projet, des acquis et des compétences de chaque lycéen. Sur cette base et au regard des compétences et connaissances attendues pour la réussite dans la formation visée, elles peuvent lui proposer de suivre le cursus qu'il a choisi, en bénéficiant d'enseignements complémentaires, augmentant ses chances de réussite ou d'avancer à un rythme qui lui correspond.

### ***Cursus aménagés : quelques résultats***

- **46 universités** ont enregistré des aménagements de cursus au 15 janvier 2019. Ils concernent plus de 20 % des nouveaux bacheliers inscrits en licence à Paris Nanterre (1 185), 17 % à Valenciennes (450), 14 % à Versailles Saint-Quentin et 11 % à Angers, Créteil et à l'institut national universitaire d'Albi.
- **La part des nouveaux bacheliers ayant bénéficié d'un aménagement de cursus est supérieure à 3,8 %** (moyenne nationale) dans 19 universités. Les aménagements mis en place sont exclusivement des enseignements complémentaires en parallèle dans 12 universités (dont Nanterre et Versailles) et exclusivement un allongement de la licence dans 7 universités.
- **L'institut national des langues et civilisations orientales** est le seul établissement non universitaire à avoir précisé, dans l'enquête SISE, qu'il a mis en place 188 cursus de nouveaux bacheliers aménagés, soit 27 % des nouveaux bacheliers.

## La professionnalisation de la licence

Une réflexion a été lancée sur la professionnalisation accrue du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur pour mieux garantir l'insertion professionnelle à bac +3. Les mesures retenues s'inscrivent dans le cadre déjà défini par la loi ORE : flexibilisation, adaptation et individualisation des parcours des étudiants pour favoriser leur réussite.

Accessible aujourd'hui après un bac +2 (DUT, BTS ou deuxième année de licence), la licence professionnelle sera désormais à durée variable et permettra l'acquisition de 180 ECTS. Cette nouvelle organisation pédagogique permettra de développer les passerelles entre formations : les étudiants pourront ainsi plus facilement affiner leur parcours et choisir de rejoindre une formation plus professionnalisante à tout moment du premier cycle. Cette flexibilité donnera aux universités une plus grande marge de manœuvre sur la définition de leur offre de formation.

Une licence professionnelle à coloration technologique sera délivrée en trois ans par les IUT. Ce nouveau diplôme accueillera au moins 50 % de bacheliers technologiques et devra favoriser une forte insertion professionnelle à bac +3, tout en permettant une poursuite d'études. Les étudiants titulaires de DUT y seront admis sans sélection. Le DUT pourra toujours être délivré, comme diplôme intermédiaire de la licence professionnelle de technologie. À tout moment de la formation des passerelles seront créées entre ce nouveau diplôme et les licences, les licences professionnelles, les BTS et les diplômes des secteurs de la santé et du social.



### Un test de certification en langue anglaise obligatoire : 400 000 étudiants concernés

- Une fois leurs études terminées, les étudiants doivent pouvoir se présenter sur le marché de l'emploi en certifiant, auprès de leur futur employeur, un certain niveau de compétences en langue anglaise.
- Le Gouvernement a donc décidé qu'à la fin de son parcours de 1<sup>er</sup> cycle d'enseignement supérieur (licence, licence professionnelle, BTS, DUT) **chaque étudiant aura passé un test de certification, reconnu internationalement, en langue anglaise qui sera financé par l'État.**
- Cette mesure obligatoire concerne plus de 400 000 étudiants. Son déploiement progressif s'étalera sur trois ans et concernera dans un premier temps les étudiants inscrits dans des formations préparant aux métiers liés au commerce extérieur ou ayant une dimension internationale (licence en langues étrangères, DUT « commerce international » ou « communication », licence professionnelle « commerce international », BTS « commerce international » et « spécialités industrielles à l'exportation »). Elle s'appliquera à l'ensemble des étudiants à la rentrée 2022-2023.



# Les moyens de réaliser une véritable égalité des chances

**Le Plan Étudiants s'accompagne d'un investissement de plus d'un milliard d'euros** sur le quinquennat, à travers à la fois le Grand plan d'investissement – et notamment l'appel « Nouveaux cursus à l'université » (NCU) qui a été doté de 450 millions d'euros au lieu de 250 – et un effort budgétaire supplémentaire de 500 millions sur 5 ans.

De façon plus ponctuelle, des appels à projets ou à manifestation d'intérêt permettent de financer des actions favorisant la flexibilisation des parcours. L'appel à manifestation 2019 a porté notamment sur deux thématiques « conception de parcours flexibles » et « environnement numérique d'apprentissage et flexibilité ». Il a donné l'occasion de co-financer 25 projets à hauteur d'1,5 million d'euros et d'accompagner les équipes sélectionnées. Par ailleurs l'appel à projets « Parcours flexibles en licence », doté par le fonds de transformation de l'action publique d'un montant de 12,4 millions d'euros, invite les établissements d'enseignement supérieur à déposer un dossier pour le 15 octobre 2019.

## **Le programme d'investissements d'avenir (PIA) soutient la politique d'orientation et de réussite des étudiants en premier cycle**

L'action « Territoires d'innovation pédagogique » du PIA3 et plus particulièrement de son volet « Préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur » est doté de 80 millions d'euros. L'appel à projets « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » a permis de sélectionner en mai 2019, 8 projets pour un cofinancement total d'environ 37 millions d'euros sur une période de 10 ans. Une seconde vague de sélection, dotée d'un budget d'environ 33 millions d'euros, sera prochainement lancée.

Le second appel à projets de ce volet « Préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur » avait pour objet de sélectionner des « MOOC et solutions numériques pour l'orientation vers les études supérieures » pour une mise en place dans un délai court de 2 ans.

12 projets ont été sélectionnés en avril 2019 pour un montant de 5 millions d'euros et permettront de développer à l'échelle nationale des ressources numériques de qualité afin d'améliorer la transition bac-3/bac+3 en aidant les lycéens, futurs étudiants, à s'orienter vers les filières les plus adaptées à leur profil et à leur projet. Les projets retenus permettront de découvrir les filières et les métiers (par exemple dans les projets Graines d'Avenir et Moolfolio), d'apprendre à se connaître (projet Dispositif d'orientation active pour les lycéens de l'université de Nantes, projet Charly's Quest, etc.), de prendre contact avec des professionnels (projets JobIRL, Myfuture, Mon avenir en grand, etc.) ou encore de renforcer ses connaissances pour préparer son entrée dans l'enseignement supérieur (projet #Genius).



## 100 étudiants dans les 13 premiers campus connectés à la rentrée



Étudier près de chez soi, dans des « tiers-lieux » socialisants et labellisés, avant de pouvoir rejoindre le cas échéant un cursus plus traditionnel dans un établissement d'enseignement supérieur, telle est l'approche délibérément inclusive des campus connectés.

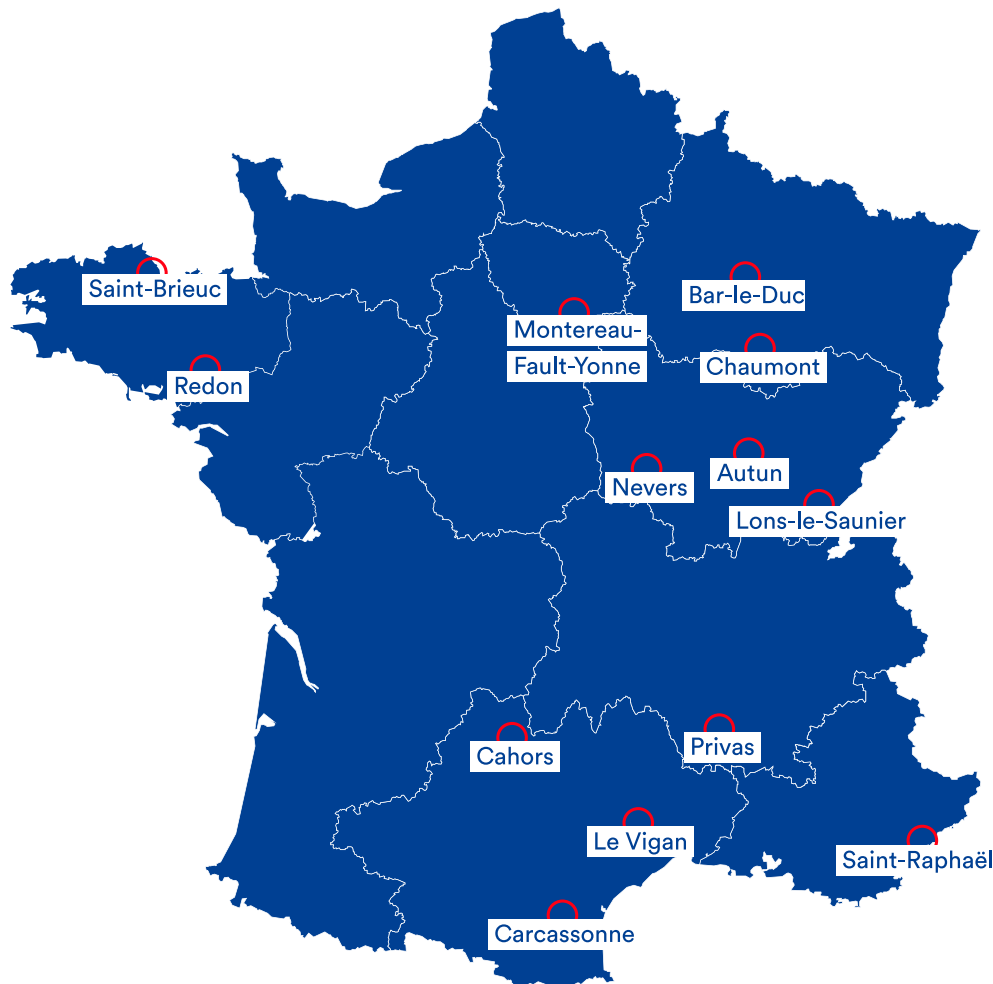
Les campus connectés sont des lieux d'études où les jeunes peuvent suivre, près de chez eux, des **formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un tutorat individuel et collectif**. Tous les diplômes de l'enseignement supérieur sont accessibles dans tous les principaux champs disciplinaires. Ces **formations sont suivies à distance** dans un lieu labellisé Campus Connecté : en contrepartie de la mise à disposition par les collectivités d'un lieu ouvert et inclusif, l'État offre une subvention d'amorçage de 50 000 euros et une dotation de 1 000 euros par étudiant pendant trois ans.

**À la rentrée 2019, 100 étudiants sont accueillis dans les 13 campus connectés. Cela représente un investissement de 1,4 million d'euros, en soutien de l'engagement significatif des collectivités territoriales.**

**100 lieux** labellisés Campus Connecté sont prévus à la rentrée 2022 afin de répondre au mieux au besoin de formation dans les territoires.

Les prochaines étapes, outre le déploiement du réseau, viseront à créer de nouveaux parcours de formations à distance avec les opérateurs et partenaires du ministère, un écosystème autour des campus connectés, et à en développer le modèle économique.

### Les 13 lieux labellisés Campus Connecté à la rentrée 2019





## Renforcer le contrôle et la lisibilité de l'offre de formation dans l'enseignement privé

La demande sociale pour une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et le principe de liberté de l'enseignement ont conduit à une profusion d'établissements privés d'enseignement supérieur au moment où plus de jeunes accédaient au baccalauréat. Or, les familles et les étudiants demandent avec légitimité des formations de qualité et de la lisibilité pour s'orienter en pleine connaissance, réussir des études qui conviennent au profil antérieur et au projet, et s'insérer avec efficacité sur le marché du travail. Dans cette perspective, afin d'améliorer l'information sur la qualité des formations de l'enseignement privé, le Gouvernement a décidé d'engager **un plan d'ensemble sur la qualité des formations délivrées par les établissements d'enseignement supérieur privés.**

**541 000**

étudiants dans l'enseignement privé à la rentrée 2017

**20 %**

des effectifs de l'enseignement supérieur

### Valoriser les formations de qualité des établissements publics et privés

#### — Labelliser les formations dont la qualité académique a été contrôlée par l'État

Toutes les formations de l'enseignement supérieur dont la qualité académique est contrôlée par l'État (évaluation, inspection, agrément...), qu'elles soient dispensées par un établissement public ou privé, seront désormais distinguées par des labels graphiques.

Un label spécifique comportant la mention du contrôle de l'État est ainsi prévu par type de formation (classe préparatoire aux grandes écoles, préparation à une licence, BTS, diplôme national des métiers d'arts et de design, DUT, etc.). Ces labels ont été affichés, pour les formations concernées sur Parcoursup dans le cadre de la campagne pour la rentrée 2019.

#### — Ouvrir aux établissements privés la possibilité de délivrer un diplôme d'établissement conférant le grade de licence

Les établissements privés avaient déjà la possibilité de délivrer un diplôme d'établissement conférant le grade de master, après évaluation des formations. Cette possibilité sera étendue au grade de licence. Les critères pris en compte pour l'octroi du grade de licence sont la qualité académique de la formation, l'adossement à la recherche, la politique sociale de l'établissement et l'inscription dans une politique de site.

#### — Permettre aux usagers de mieux se renseigner sur le degré de reconnaissance des formations par l'État

Une adresse mail générique « [controle.formation@ac-\[academie\].fr](mailto:controle.formation@ac-[academie].fr) » a été créée dans chaque rectorat. Cette adresse permettra aux étudiants et aux familles de se renseigner sur le degré de la reconnaissance par l'État des formations dispensées par les établissements, qu'ils soient publics ou privés.

#### — Poursuivre la qualification des établissements privés d'intérêt général (EESPIG)

La qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) distingue les établissements associatifs d'enseignement supérieur privés à but non lucratif concourant aux missions de service public de l'enseignement supérieur. 61 établissements sont ainsi périodiquement évalués par une instance nationale (Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, Commission des titres d'ingénieur, Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) et délivrent des diplômes autorisés par le ministère (diplômes d'ingénieur, diplômes de commerce et de gestion visés) ou préparent à un diplôme national.

## **Renforcer les contrôles des établissements privés**

### **— Lancement d'un service de signalement des irrégularités concernant les établissements privés**

L'adresse générique « [controle.formation@ac-\[academie\].fr](mailto:controle.formation@ac-[academie].fr) » mise en service dès la rentrée 2019-2020 constitue un point d'entrée, dans chaque rectorat, pour les signalements de faits susceptibles d'être qualifiés d'irrégularités engageant la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur privés : publicité trompeuse, non-respect des obligations contractuelles, etc. Selon les cas, ces signalements pourront donner lieu à une mise en garde des établissements ou être communiqués à la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) voire au procureur de la République qui évaluera l'opportunité d'une poursuite.

### **— Instaurer une obligation de transmission d'un bilan périodique pour les établissements d'enseignement supérieur technique privés reconnus par l'État**

Le code de l'éducation sera modifié pour expliciter les conditions dans lesquelles un établissement d'enseignement supérieur technique privé peut être reconnu par l'État et pour prévoir la transmission périodique d'un bilan par les établissements reconnus.

À la suite de l'examen de ce bilan, les établissements qui ne respectent plus les critères requis, notamment en matière de qualité des formations, pourront se voir retirer le bénéfice de cette reconnaissance. L'évaluation par une instance nationale des formations aboutissant à un diplôme d'établissement visé par l'État ou conférant un grade universitaire ou à un diplôme national sera prise en considération.



# Poursuivre la réforme des formations de santé

La réforme des formations en santé est engagée et concerne de nombreuses filières. Les transformations conduites ont quatre objectifs.

- **Améliorer l'orientation et la réussite des étudiants, en continuité du Plan Étudiants.** Les modes d'accès sont transformés, avec la suppression de la Première année commune aux études de santé (PACES), pour que les étudiants puissent bénéficier de deux possibilités de candidature tout en progressant dans leur cursus. Les modalités d'entrée dans les formations paramédicales sont simplifiées. Dès 2018 le concours d'entrée en instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) a été supprimé et l'inscription s'est faite via parcoursup, économisant pour les étudiants frais de déplacement et inscriptions aux concours. Cette évolution se poursuit en 2020 et 2021, avec l'insertion sur la plateforme des formations d'orthophonie, d'orthoptie, d'audioprothèse, d'ergothérapie, de psychomotricité, de pédicurie-podologie et la simplification des processus de candidature.
- **Adapter les compétences des professionnels de santé aux besoins du système de santé pour soutenir sa transformation.** Les cursus des formations existantes sont recentrés sur une approche par compétence, avec pour le cursus de médecine, la suppression des épreuves classantes nationales (ECN) et la refonte des conditions d'évaluation du second cycle et d'entrée dans le troisième cycle pour les étudiants entrant en second cycle à la rentrée 2020. Les évolutions exigent aussi de nouveaux métiers et les formations d'infirmiers de pratique avancée concernent dès cette rentrée une nouvelle spécialité en santé mentale, et l'année prochaine une offre en médecine d'urgence.
- **Décloisonner les filières de santé et permettre des temps de formation en commun.** Le service sanitaire poursuit son déploiement. Des expérimentations permettront dès la rentrée 2019 l'évolution de certaines maquettes de formation pour des temps d'enseignement mutualisés, et des 2020 des cursus decloisonnés. L'inclusion progressive de toutes les formations en santé dans l'université participe de ce mouvement.
- **Être plus attentif au bien être des étudiants en santé.** Le centre national d'appui est en place et déploie ses premières actions, notamment de formation des formateurs.

## Suppression du numerus clausus et de la PACES

Jusqu'ici l'admission dans les études de santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) se faisait presque exclusivement via la Première année commune aux études de santé (PACES). Parmi les **40 000 nouveaux bacheliers qui s'inscrivent en PACES**, un tiers poursuivra dans les études de santé et les deux tiers se réorienteront dans des filières de l'université ou en dehors. Deux tiers des admis en santé ont dû redoubler leur PACES et un nombre important de réorientations se fait en perdant le bénéfice de ces deux années universitaires. Depuis 2014, des universités ont expérimenté d'autres voies d'accès : les AlterPACES permettent de candidater dans les études de santé en cours ou en fin de licence.

### Calendrier

#### En 2019

- Les IFSI (instituts de formation en soins infirmiers) ont rejoint Parcoursup selon un nouveau mode de recrutement
- Le service sanitaire est généralisé à toutes les formations de santé
- Une rénovation du 3<sup>e</sup> cycle de pharmacie est en cours
- Le diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée peut désormais être accompagné de la mention psychiatrie et santé mentale

#### Dès 2020

- Suppression de la PACES et du numerus clausus pour permettre des accès multiples aux études de santé
- Rénovation de la formation de deuxième cycle des études médicales

### Exemple

#### L'accès par l'AlterPACES aux études de pharmacie de Strasbourg

Depuis 2016, la faculté de pharmacie de l'université de Strasbourg recrute une partie de ses étudiants parmi ceux inscrits en licence de chimie. En 2019, ce mode d'accès concerne 31 étudiants.

Tous les étudiants admis via l'AlterPACES depuis 2016 ont validé avec succès leurs deuxième année de pharmacie. Certains d'entre eux figurent parmi les étudiants ayant obtenu les meilleurs résultats.

Depuis 2015, des universités ont également fait évoluer la PACES pour permettre aux étudiants ayant validé leur année, mais n'étant pas admis en santé, de poursuivre en licence et de tenter leur deuxième chance au cours de leur licence. Les étudiants qui n'ont pas validé leur année peuvent également reprendre une première année de licence et tenter ultérieurement leur deuxième chance. Ce dispositif est en place dans les universités d'Angers (PluriPASS depuis 2015), Brest (UBO Pass), Sorbonne Université et l'université de Paris (PACES adaptée depuis 2018) et concerne à cette rentrée l'université Paris-Est Créteil et l'université Paris-Sud.

### **À la rentrée 2020, toutes les universités mettront en place de nouvelles modalités d'accès aux études de santé.**

Les lycéens pourront choisir entre plusieurs parcours, intégrés dans les mentions de licence (licence avec mineure ou majeure santé), ou plus spécifiques des études de santé. Dans tous les cas, ces parcours sont prévus pour permettre à chaque étudiant de candidater deux fois dans les études de santé, tout en poursuivant son cursus s'il n'est pas admis dès la première fois. La diversité des voies d'accès permettra à des étudiants de profils différents de pouvoir candidater. Les parcours permettant un accès seront identifiés sur Parcoursup dès l'ouverture du portail et le nombre minimum de places en santé réservé à chaque parcours sera précisé.

De façon transitoire, une année de PACES sera encore disponible en 2020 pour toutes les universités qui avaient encore une PACES traditionnelle en 2019 afin de permettre à la dernière promotion d'étudiants de redoubler. Un dernier numérisé clausus leur sera réservé.

## **Suppression des épreuves classantes nationales (ECN)**

Dans la même lignée, un nouveau dispositif repensant les modalités d'évaluation du 2<sup>e</sup> cycle, supprimant les épreuves classantes nationales et réformant l'accès au 3<sup>e</sup> cycle des études de médecine sera en application à la rentrée universitaire 2020.

Ce nouveau système permettra de mieux aider les étudiants de 2<sup>e</sup> cycle à s'orienter vers le 3<sup>e</sup> cycle en accompagnant le choix de leur spécialité sur des critères prenant en compte non seulement leurs connaissances, mais surtout leurs compétences et aptitudes réelles ainsi que les éléments de leur projet professionnel.

L'ensemble de la formation de second cycle sera recentrée sur l'acquisition de compétences. Les terrains de stage seront diversifiés pour permettre à l'étudiant de découvrir tous les modes d'exercice dans tous les territoires.

## **Réforme en cours du 3<sup>e</sup> cycle des études de pharmacie**

À la suite de la réforme du 3<sup>e</sup> cycle de médecine, une rénovation du 3<sup>e</sup> cycle de pharmacie est en cours.

Après les évolutions conduites à la rentrée 2017 sur le DES de biologie médicale, la rentrée 2019 voit la rénovation du DES de pharmacie hospitalière. Celui-ci rejoint le nouveau format des DES avec une organisation en trois phases, une personnalisation du cursus via des options, un suivi par un contrat personnalisé de formation, et une possibilité de compléter ses compétences par des formations spécialisées transversales, qui peuvent être commune aux médecins et aux pharmaciens et favoriser ainsi l'interprofessionnalité.

### **Favoriser la qualité de vie et le bien-être des étudiants**

- Mise en place du Centre national d'appui (CNA) en 2019 qui favorise et propose des interventions pour améliorer la qualité de vie des étudiants en santé. Il permettra de développer une expertise, de proposer des recommandations, de favoriser l'échange des bonnes pratiques et leur évaluation.
- Déjà réalisé : création dans toutes les universités d'une structure d'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles, accès de tous les étudiants en santé à la médecine préventive, aux activités culturelles et sportives.

### **Réforme des études de santé**

**6 M€**  
en 2020



## Poursuite du déploiement du service sanitaire

Mis en place à la rentrée 2018, le service sanitaire des étudiants en santé est un dispositif obligatoire intégré à la formation initiale des étudiants en santé. Il permet d'initier les futurs professionnels aux enjeux de la prévention primaire grâce à la réalisation d'actions concrètes de prévention auprès de publics identifiés comme prioritaires. La durée totale du service sanitaire est de trois mois à mi-temps ou six semaines à temps plein. Des thématiques nationales ont été identifiées telles que l'alimentation, l'activité physique, les addictions et la santé sexuelle. En 2019, son déploiement se poursuit, avec une attention à la diversification des terrains d'intervention.

## Le domaine d'intervention psychiatrie et santé mentale ouvert à l'exercice d'infirmier de pratique avancée

Le développement du métier d'infirmier de pratique avancée permet d'améliorer l'accès aux soins ainsi que la qualité des parcours des patients et de libérer du temps médical.

Trois domaines d'intervention ont été ouverts en 2018 à cet exercice et les universités ont mis en œuvre ces formations dès la rentrée 2018.

- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polyopathologies courantes en soins primaires ;
- oncologie et hémato-oncologie ;
- maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.

Une mention supplémentaire au diplôme d'infirmier en pratique avancée (IPA), psychiatrie et santé mentale, a été créée et sera proposée par 12 universités pour cette rentrée 2019 et 3 pour 2020.

## Après les IFSI en 2019, toutes les formations de santé accessibles sur Parcoursup en 2020

Pour la première fois en 2019, l'accès aux études en soins infirmiers s'est fait sur dossier, via Parcoursup. L'insertion sur la plateforme est une obligation législative à l'échéance 2020 pour toutes les formations accessibles aux bacheliers conduisant à un diplôme de l'enseignement supérieur notamment les formations en orthophonie, orthoptie, audioprothèse, pédicurie-podologie, psychomotricité et ergothérapie.

Pour chacune de ces formations, des attendus nationaux seront publiés sur la plateforme. L'admission par concours fait progressivement place à une admission sur dossier et entretien pour les formations d'orthophonie.

### Le service sanitaire en chiffres

Sur les 48 000 étudiants inscrits en formations de santé concernés par le service sanitaire il y a :

- infirmiers : **30 369** étudiants
- médecins : **8 937** étudiants
- pharmaciens : **3 432** étudiants
- masseurs-kinésithérapeutes : **2 789** étudiants
- odontologues : **1 403** étudiants
- maïeuticiens : **1 016** étudiants

### En 2018-2019 :

- **13 962** lieux d'accueil
- **70%** des actions menées se sont déroulées en établissement de formation dont 4% dans des établissements du supérieur
- **60%** des actions concernent l'éducation à la santé et 34% relèvent d'actions d'information, communication sensibilisation

### Principaux thèmes traités :

- Alimentation
- Activité physique
- Tabagisme
- Sommeil
- Vie affective et sexuelle

# 11

universités ou associations d'universités ont proposé la formation d'infirmiers de pratique avancée à la rentrée 2018

# 12

universités ou associations d'universités ont déposé un dossier d'accréditation à délivrer la formation d'infirmiers de pratique avancée pour la rentrée 2019



# Encourager l'engagement étudiant

## L'engagement entrepreneurial

### Déploiement du plan «L'esprit d'entreprendre»

Mis en œuvre à la rentrée 2019, le plan «L'esprit d'entreprendre» fait de l'entrepreneuriat étudiant une priorité des prochaines années en multipliant les formations à l'entrepreneuriat, en encourageant la conduite de projets entrepreneuriaux durant les études et en améliorant la reconnaissance des compétences développées par les étudiants-entrepreneurs.

Parmi ses principaux objectifs :

- 100 % des étudiants sensibilisés à «l'esprit entrepreneur»,
- une offre de formation à l'entrepreneuriat sur-mesure,
- une vraie reconnaissance du diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E),
- un accès élargi au statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE).

### Généralisation de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre

Le réseau des PEPITE (pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) permet d'avoir dans chaque territoire une structure de référence en charge d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les étudiants à l'entrepreneuriat.

À travers un appel à manifestation d'intérêt ouvert dès septembre 2019, le réseau des PEPITE s'engage pour accompagner le passage à l'échelle des établissements afin que **tous les étudiants qui le souhaitent accèdent à une proposition en entrepreneuriat adaptée à leur situation.**

**Reconnaissance des compétences** acquises aux différents niveaux de préparation à l'entrepreneuriat : une approche globale et structurée par niveau de certification sera mise en place en cours de l'année.

**Une sensibilisation et un accompagnement** seront proposés aux jeunes chercheurs, en formation ou titulaire du doctorat (les PEPITE vont davantage collaborer avec les écoles doctorales, les SATT ou encore BPI France au travers des programmes ciblés sur les Deeptech).

Les établissements et les acteurs socio-économiques vont s'associer aux PEPITE pour renforcer l'**orientation internationale des jeunes entrepreneurs accompagnés**. Les partenariats internationaux des PEPITE avec les centres d'entrepreneuriat des établissements étrangers partenaires seront favorisés.

**Au Maroc, le statut national d'étudiant entrepreneur a été créé** et un réseau national de centres d'entrepreneuriat étudiants est en création à la rentrée 2019 à partir des expériences menées avec les universités Mohamed V et Hassan II. Une démarche similaire est en cours en Tunisie.

**Le Prix PEPITE-Tremplin pour l'Entrepreneuriat Étudiant** récompense les meilleurs projets de création d'entreprises innovantes par les étudiants et les jeunes diplômés. **Le statut national étudiant-entrepreneur** peut être demandé par tout étudiant ou jeune diplômé porteur d'un projet de création d'entreprise. Ce statut permet un aménagement des études, la prolongation de la couverture sociale et un accompagnement pour faire aboutir son projet.

## 30

pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE)

## 120 000

étudiants sensibilisés à l'esprit entrepreneur en 2018

## 8 200

étudiants ont bénéficié du statut étudiant-entrepreneur depuis 2014

## 4 M€

pour l'entrepreneuriat étudiant

### **Exemples**

**Solène Seiler, Grand Prix PEPITE 2018**, a reçu une subvention attribuée par le ministère pour l'aider à développer sa start-up, *Le Cozy Corner*, proposant des ventes éphémères de mobilier professionnel de seconde main. Grâce à l'accélérateur de croissance que constitue PEPITE ainsi qu'au statut étudiant-entrepreneur, Solène Seiler va étendre son activité sur tout le territoire.

**Jordan Miron, Grand Prix PEPITE 2016 et lauréat i-Lab 2019**, a vu son projet de création d'entreprise facilité grâce aux subventions attribuées par le ministère. Il propose *WALK 2.0* qui vise à améliorer les troubles de la marche liés à la maladie de Parkinson.

# L'engagement civique

## À la rentrée 2019

Accessible sans condition de diplôme, **le service civique concerne les 16-25 ans** (30 ans en cas de handicap) qui souhaitent s'engager pour une mission d'intérêt général, sur une période de 6 à 12 mois, en France et à l'étranger, dans une association, une collectivité, une université, un établissement public. Le service civique est indemnisé **580 euros** net par mois et valorisé dans le parcours universitaire.

**76 établissements** accueillent des missions de service civique autour de thèmes comme l'orientation (des «étudiants ambassadeurs» vont à la rencontre des lycéens pour leur apporter un regard différent sur l'orientation et l'enseignement supérieur), ou encore l'inclusion des étudiants en situation de handicap.

À terme, il est prévu **2 000 étudiants** volontaires en service civique dans une mission relative au handicap et **3 000 étudiants** dans une mission sur l'orientation active.

**L'étudiant qui effectue une mission de service civique, dans le cadre d'une césure ou parallèlement à une formation, peut faire reconnaître cet engagement** : unité d'enseignement attribuant des crédits ECTS, inscription d'un supplément au diplôme, octroi de bonus, aménagement de l'emploi du temps... Pendant la période de césure, **l'étudiant reste inscrit dans l'établissement, conserve son statut étudiant et réintègre son cursus à l'issue de cette période.**

# 76

établissements accueillent des jeunes en service civique à la rentrée 2019

### Université Paris-Sud : promouvoir et accompagner le développement du dispositif des cordées de la réussite de l'université

Missions du jeune en service civique :

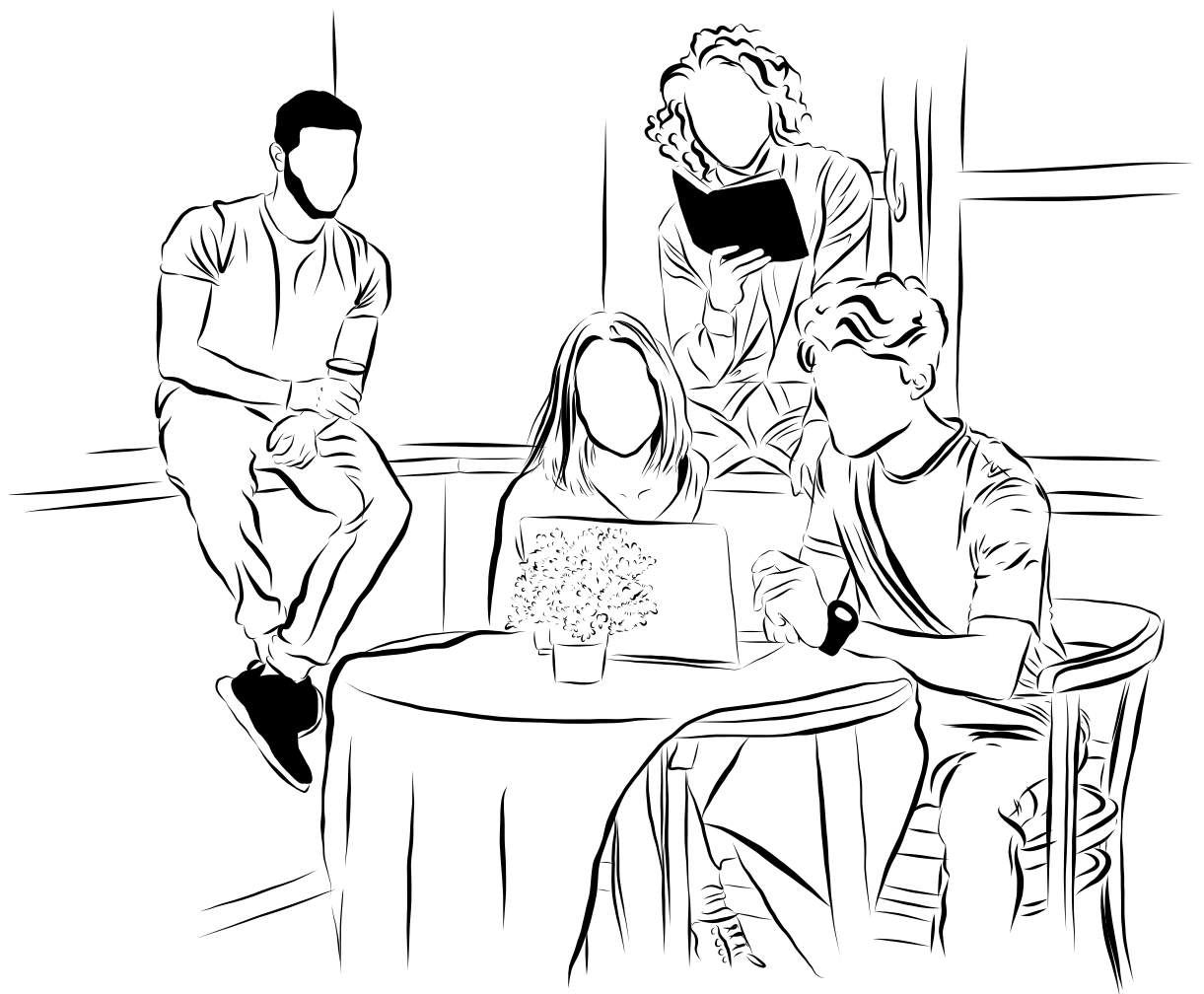
- aider au recrutement de tuteurs étudiants,
- être un relais entre l'université et les établissements, collèges et lycées de la cordée de l'université,
- participer à l'élaboration des sorties collectives et à l'accompagnement des collégiens et lycéens,
- participer aux actions de liaison lycée/université,
- aider à organiser et promouvoir des événements de la cordée de l'université,
- améliorer et entretenir les outils contribuant au dispositif,
- contribuer au bon déroulement de la liaison entre lycée et université (promotion, présences dans les salons et forums, etc.).

### Réseau français des étudiants pour le développement durable (REFEDD)

Association de loi 1901, le REFEDD est une tête réseau d'associations étudiantes qui mène des projets sur le développement durable portant sur l'alimentation, la biodiversité, le climat, etc.

Mission du jeune en service civique au sein du REFEDD :

- favoriser les échanges entre les associations membres du réseau,
- prendre part à l'organisation d'événements locaux,
- contribuer à la coordination de la semaine du développement durable,
- impulser les projets du REFEDD dans la région.





02—  
**AMÉLIORER  
LA QUALI-  
TÉ DE VIE DES  
ÉTUDIANTS**

# La rentrée étudiante 2019

## Inscription

- **Gel des frais d'inscription à l'université** : 170 euros pour la licence, 243 euros pour le master et 380 euros pour le doctorat.

## Bourses et aides

- **Revalorisation des bourses sur critères sociaux** : + 1,1 % soit 46 millions d'euros supplémentaires.
- **Mise en paiement anticipé de la première mensualité de bourse** dès le 30 août 2019 (si le dossier complet a été transmis avant fin juillet).
- **Mise en paiement des échéances de bourses à date fixe le 5 de chaque mois** à partir d'octobre 2019.
- **Nouvelle aide à la mobilité Parcoursup de 500 euros, cumulable avec d'autres aides**, pour les lycéens boursiers en 2018/2019 ayant accepté sur Parcoursup une proposition d'admission pour une formation hors de leur académie d'origine.

## Santé

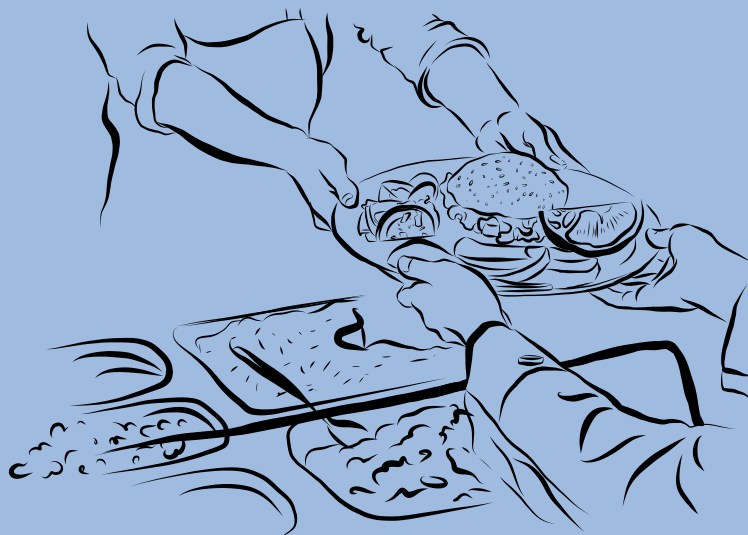
- **Rattachement automatique de tous les étudiants au régime général de sécurité sociale à compter du 31 août 2019** : économie de 217 euros par an avec le même niveau de protection santé.

## Logement

- **60 000 logements étudiants** construits d'ici 2022.
- **Le bail mobilité** : un nouveau type de bail de location meublée plus court et plus flexible.

## Restauration

- **3,30 euros** : le prix du repas à tarif social au restaurant universitaire augmente de 5 centimes (il était resté inchangé depuis 2015) pour accompagner la transformation de la restauration universitaire engagée par le réseau des œuvres et de répondre aux nouveaux modes de consommation des étudiants.



# Préservation du pouvoir d'achat des étudiants à la rentrée 2019

- **Gel du montant des frais d'inscription à l'université.** Ils s'élèvent à 170 euros pour la licence, 243 euros pour le master et 380 euros pour le doctorat. C'est l'État qui prend en charge le reste du coût réel de la scolarité des étudiants (11 500 euros par an).
- **Suppression du régime étudiant de sécurité sociale :** dans le cadre du Plan Étudiants, le Gouvernement a supprimé le régime étudiant de sécurité sociale en 2018. **Depuis le 31 août 2019, tous les étudiants sont rattachés automatiquement au régime général de sécurité sociale.** Ils bénéficient ainsi du même niveau de protection santé, **tout en économisant 217 euros par an** et en n'ayant plus aucune démarche à effectuer.

Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance maladie, leurs actions de prévention santé et continueront à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants.

Aucune démarche n'est à effectuer pour cette affiliation, mais il convient tout de même de créer un compte sur [ameli.fr](http://ameli.fr) (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir les futurs remboursements de frais de santé.

## Revalorisation des bourses sur critères sociaux

Le dispositif d'aides sociales mis en œuvre par le ministère est destiné à permettre aux étudiants d'entreprendre des études supérieures auxquelles ils pourraient avoir été contraints de renoncer faute de ressources. **Les aides directes aux étudiants représentent un montant de 2,3 milliards d'euros inscrit au projet de loi de finances (PLF) 2020. Élément central du dispositif, les bourses sur critères sociaux représentent 2,12 milliards d'euros.**

- **À la rentrée 2019, les montants des bourses sur critères sociaux ont été réévalués de 1,1 %** (première hausse depuis 2016). Cela représente, dans un contexte budgétaire très contraint, un effort financier d'un montant de **46 millions d'euros.**
- **La mise en paiement à date fixe des bourses sur critères sociaux** est reconduite le 5 de chaque mois par les Crous pour tous les étudiants boursiers.
- **Un versement anticipé de la première mensualité de bourse est lancé avant le 30 août pour les dossiers complets** (inscription administrative finalisée avant le 25 août) afin d'aider les étudiants à faire face aux dépenses de rentrée.
- **Une nouvelle aide à la mobilité Parcoursup d'un montant de 500 euros** pour les futurs étudiants qui bénéficient d'une bourse de lycée et qui souhaitent s'inscrire, via la plateforme, dans une formation située hors de leur académie de résidence. 9 000 candidats, qui en ont fait la demande, pourront en bénéficier cette année.

### 11 500

euros par an : montant de la dépense moyenne de l'État pour la scolarité d'un étudiant, tous cycles confondus, soit un total de **31,4 milliards d'euros.**

### 5,7 Mds €

aides de l'État au titre de l'action sociale en faveur des étudiants

### 712 000

étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux en 2018-2019

### 43 000

aides au mérite attribuées en 2018-2019

### 6 000

étudiants ayant bénéficié de l'aide à la mobilité master en 2018

### 44 000

aides ponctuelles accordées et 5 600 étudiants bénéficiaires d'une aide annuelle en 2018

### 62 000

prêts bancaires garantis par l'État accordés depuis 2008 pour un montant moyen de 8 700 euros

## De nombreuses aides complémentaires

- Aide au mérite (39 M€) : versée aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat, elle s'élève à 900 euros annuels.
- Aide à la mobilité master (7,2 M€) : d'un montant de 1 000 euros, elle est accordée depuis la rentrée 2017 aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.
- Aide à la mobilité internationale (25,7 M€) : d'un montant mensuel de 400 euros, elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois. Elle est attribuée aux étudiants souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international.
- Aides spécifiques (48,78 M€) : gérées par le réseau des œuvres universitaires, elles prennent la forme soit d'une aide ponctuelle si l'étudiant rencontre momentanément des difficultés, soit d'une allocation annuelle en cas de difficultés pérennes.

## Augmenter les chances de succès des étudiants réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire

Lors de son déplacement à l'université de Strasbourg en avril dernier, Frédérique Vidal s'est engagée à ouvrir aux étudiants réfugiés l'accès à l'ensemble des dispositifs d'aides qu'offre l'État pour augmenter leurs chances de succès et leurs perspectives d'insertion professionnelle et sociale.

Dès la rentrée 2019, les étudiants réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire inscrits aux formations «DU passerelle - Étudiants en exil» ont **accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants du réseau Crous, aux aides spécifiques ainsi qu'à la restauration collective.**

- **2 000 étudiants** sont concernés par cette mesure.
- **Une trentaine d'universités** ont mis en place un «DU Passerelle - Étudiants en exil» à la rentrée.
- L'État s'engage à verser au Crous le montant des bourses qui sera versé aux étudiants éligibles, soit un montant prévisionnel de **8 millions d'euros.**

### Exemple

#### Université de Strasbourg : un dispositif exemplaire en matière d'accueil des étudiants réfugiés

L'université de Strasbourg organise l'accueil et assure la formation des étudiants réfugiés venus du Proche et du Moyen-Orient depuis 2015. L'aide accordée aux étudiants migrants s'organise autour de deux grands piliers : exonération des droits d'inscription et accompagnement spécifique, notamment pour l'apprentissage du français. Depuis cette date, plus 200 étudiants ont été accueillis à l'université qui a également créé un fonds d'aide de 100 000 euros pour les chercheurs en exil.

### Zoom sur l'aide à la mobilité Parcoursup (20 M€)

- **Cette aide de 500 euros**, cumulable avec d'autres aides, peut être accordée aux lycéens boursiers ayant accepté sur Parcoursup une proposition d'admission pour une formation localisée hors de leur académie d'origine. Plus de **9 000 demandes** ont été enregistrées (les demandes sont closes depuis le 14 septembre).
- **Trois conditions à remplir** : être bénéficiaire d'une bourse nationale de lycée ; être inscrit dans le cadre de la procédure nationale de préinscription Parcoursup 2019 ; avoir accepté définitivement une proposition d'admission («Oui» ou «Oui-si») pour un vœu confirmé hors de leur académie de résidence.
- Les demandes d'aide sont instruites par le directeur général du Crous de l'académie où se situe la formation pour laquelle le candidat a confirmé définitivement son acceptation d'une proposition d'admission en vue de la rentrée universitaire 2019.
- L'aide est définitivement accordée au candidat quand son inscription est validée par l'établissement d'inscription. Le paiement de l'aide est confié au Crous d'accueil. **L'aide est versée en une seule fois, en début d'année universitaire.**





# La contribution vie étudiante et de campus (CVEC) : quels usages ?



La loi orientation et réussite des étudiants a instauré une nouvelle contribution vie étudiante et de campus (CVEC) depuis la rentrée 2018. **Cette contribution d'un montant de 91 euros, est due chaque année par les étudiants préalablement à leur inscription** dans une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur : avant de s'inscrire dans un établissement, il est obligatoire de fournir une attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus que l'on obtient sur [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr).

**Parmi les actions financées par la CVEC : la prévention autour de la santé des étudiants est une priorité**, mais d'autres orientations sont possibles comme l'accompagnement social des étudiants, la pratique sportive, l'art et la culture ou encore l'accueil (circulaire de mars 2019).

**Certains étudiants sont exonérés du paiement de la CVEC**, principalement les étudiants boursiers et les étudiants réfugiés. Les étudiants inscrits dans les lycées ne sont pas concernés par cette contribution (à l'exception de ceux inscrits en CPGE qui devront l'acquiescer au titre de leur inscription parallèle en licence).

**Le montant de la CVEC est alloué à chaque établissement sur la base du nombre d'étudiants inscrits**. Pour les étudiants des établissements non affectataires de la CVEC, ils bénéficient d'actions mises en œuvre par les Crous financées par la part qui leur est réservée.

**La CVEC a permis de collecter 131 millions d'euros pour l'année 2018-2019** destinés à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. Objectif : dynamiser une vie de campus au service de la réussite des étudiants.

## Exemple

### **Université Paris-Est Créteil : la CVEC finance le réseau de soins RESUS+**

À la rentrée 2019, L'université Paris-Est Créteil (UPEC), **crée le projet de réseau de soins RESUS+**. Piloté par le service de santé universitaire (SSU), il vise à proposer **un accompagnement médico-psycho-social des étudiants de l'UPEC** :

- accès facilité à des médecins généralistes à proximité de chaque site de l'UPEC, avec un engagement de pratiquer le principe du tiers payant sans avance de trésorerie de la part de l'étudiant et de proposer un rendez-vous dans un délai « raisonnable » ;
- mise en œuvre d'une étude épidémiologique en cohorte via une plateforme spécifique permettant le suivi et l'évolution de l'état de santé des étudiants inscrits dans le réseau.

**Les crédits CVEC vont permettre de financer : un poste de coordination à temps plein, des actions de formations des médecins généralistes, le développement et l'hébergement d'une plateforme numérique dédiée, le coût de fonctionnement et d'animation du réseau.**

# Renforcer l'offre de logements

Pour faciliter l'accès au logement, le Gouvernement a lancé le « Plan 60 000 » qui prévoit la construction de **60 000 logements à destination des étudiants**.

La qualité de l'offre est au cœur des enjeux de construction, de réhabilitation et d'adaptation afin de proposer aux étudiants des logements modernes, confortables, en adéquation avec leurs besoins. Les campus sont pensés comme des lieux de vie, de rencontre et d'échanges. Près de 5 000 logements sont rénovés en moyenne chaque année (amélioration significative en matière de confort, de performance énergétique des bâtiments et de leur accessibilité).

## **L'accessibilité des logements aux étudiants en situation de handicap : exemples des Crous de Clermont Auvergne et de Nanterre**

L'enjeu majeur de cette année 2019 était de rendre accessible l'ensemble des logements aux étudiants en situation de handicap.

- **Le Crous Clermont Auvergne a réalisé des travaux de « suradaptation » quant à l'accessibilité de cinq logements à Clermont-Ferrand.** Ces travaux consistent à réaliser dans des logements déjà conformes aux exigences réglementaires des équipements supplémentaires afin de simplifier l'usage de ces logements aux personnes à mobilité réduite. Pour ces logements, le Crous Clermont Auvergne a donc, entre autres, pu remplacer la kitchenette fixe par une kitchenette motorisée permettant de s'adapter à une hauteur de travail en fonction des besoins, adapter les hauteurs des mobiliers muraux de rangement côtés cuisine et chambre afin de parfaire leur accessibilité. À l'été 2019, 4 logements supplémentaires ont été « suradaptés ».
- **La résidence universitaire adaptée de Nanterre accompagne les étudiants en situation de handicap physique, dépendants, ayant besoin d'aides humaines au quotidien.** Les étudiants vivent dans leur propre studio au sein de la résidence universitaire et sont entourés par une équipe de professionnels de la Fondation Santé des étudiants de France : auxiliaires de vie scolaire (AVS), aide médico-psychologique (AMP) et aides-soignantes sont présents 7j/7j et 24h/24h pour aider les étudiants. Ergothérapeute et assistante sociale facilitent le parcours d'insertion et l'élaboration du projet de vie.

# 174 355

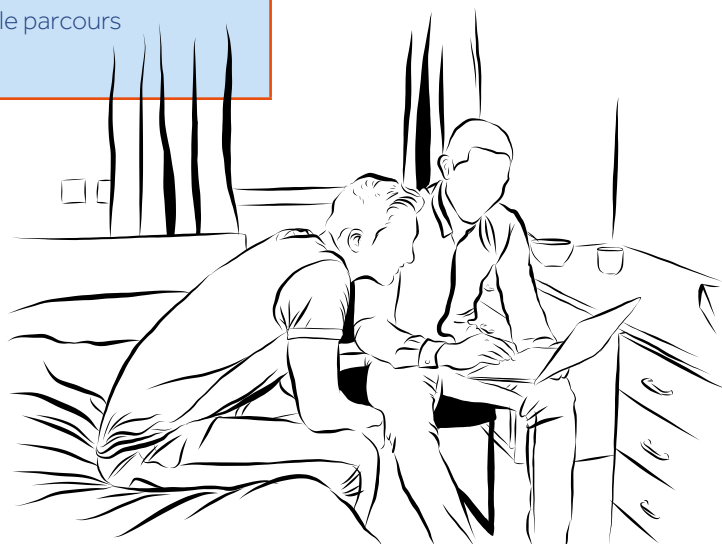
places Crous disponibles à la rentrée 2019

# 8 375

places livrées en 2019

# 102

nouvelles résidences livrées en 2019





### **Une résidence entièrement connectée pour plus d'économies d'énergies, de sécurité et de services**

La nouvelle résidence U' Alpha City a ouvert ses portes à la Roche-sur-Yon. Entièrement connectée, elle propose différents services innovants, dont :

- une application mobile permettant le pilotage à distance des fonctions connectées du logement (volets roulants, commande du système de chauffage...) et la réception des informations de consommation d'énergie en temps réel,
- un contrôle d'accès à la résidence avec un flash code et un visiophone renvoyés sur le smartphone de l'étudiant,
- une e-conciergerie permettant la livraison sécurisée de colis,
- un espace Wash&Coffee.

### **Une résidence tournée vers le développement durable**

La résidence de l'ENSAVT sur le campus de Marne-la-Vallée est l'une des 10 résidences françaises, en logement social, labellisée BBKA (bâtiment bas carbone, dont la construction et l'exploitation génère de très faibles émissions de CO2 sur tout le cycle de vie du bâtiment) et Effinergie plus (haut niveau de performance énergétique et de qualité environnementale). La température du bâtiment est régulée automatiquement, été comme hiver, par une gestion fine de la circulation de l'air. Chaque logement est doté d'un contrôle des températures.

### **Le bail mobilité, plus court et plus flexible**

Ce type de bail de location meublée de courte durée est soumis à des règles plus souples que la location meublée « classique », afin de faciliter la mobilité des locataires. Il est particulièrement adapté aux rythmes rapides des cycles de formation et à la réalisation des stages pour les étudiants et jeunes en formation.

- Durée du bail variant de 1 à 10 mois non renouvelable,
- Résiliation du bail possible à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois,
- Si bailleur et locataire souhaitent continuer la location après l'expiration du bail mobilité, ils devront signer une nouvelle convention sous la forme d'un contrat ordinaire de logement meublé (Titre 1<sup>er</sup> bis de la loi de 1989 sur les relations bailleurs locataires),
- Aucun dépôt de garantie n'est exigible mais une caution peut être demandée,
- Le loyer est libre et les charges forfaitaires. Les étudiants ayant signé un bail mobilité peuvent bénéficier de la garantie Visale.

### **Des outils pour trouver son logement**

- **Lokaviz.fr**, première plateforme d'offres d'hébergement pour les étudiants [Lokaviz.fr](https://www.lokaviz.fr), la centrale du logement étudiant non commerciale, propose des offres, tant dans les résidences Crous que dans le parc privé. Elle permet de faire gratuitement une recherche et de consulter les annonces. Certaines offres sont labellisées par les équipes Crous, répondant ainsi à certains critères :
  - respect des critères réglementaires du logement décent (surface, sécurité etc.),
  - performance énergétique des bâtiments,
  - montant du loyer, des charges, et des éventuelles prestations,
  - respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs entre le bailleur et le locataire,
  - localisation à proximité des campus des équipements sportifs et culturels.
- **Bed and Crous** : pour se loger de façon ponctuelle, Bed and Crous propose des logements adaptés, équipés et bien localisés à des prix accessibles et avantageux aux étudiants et aux personnels de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ayant besoin de se loger pour une nuit à un mois maximum, par exemple pour un stage de courte durée ou pour passer un concours. Bed&Crous est présent dans toutes les grandes villes universitaires : [www.bedandCrous.com](https://www.bedandCrous.com).
- **Visale**, une aide au cautionnement locatif. Service proposé par Action logement, la garantie Visale offre à tous les étudiants majeurs, sans conditions de ressources, une caution locative gratuite pour tout type de logement : résidences pour étudiants, logements indépendants ou chez l'habitant, colocations, appartements, studios, chambres.

# Favoriser l'accès à la culture

Les services culturels des établissements d'enseignement supérieur et des Crous proposent une offre de pratiques culturelles à destination de tous les étudiants.

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) permet le développement d'une offre culturelle ouverte gratuitement à l'ensemble des étudiants, quel que soit leur niveau. Les financements CVEC peuvent être utilisés pour développer des ateliers de pratique artistique mais également le développement des résidences d'artistes ou l'enrichissement des Journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieur (JACES).

Sur les campus :

- plus de 4 000 manifestations culturelles et artistiques proposées de septembre à juin dans les universités, dans les écoles et dans les espaces culturels des Crous,
- les étudiants peuvent participer à des activités artistiques dans le cadre d'ateliers animés par des artistes professionnels. Ces ateliers peuvent donner lieu à l'octroi d'ECTS dans le cursus de formation.

## **Les bibliothèques universitaires : davantage de places et une amplitude horaire étendue**

- En 2018, la fréquentation physique des bibliothèques universitaires a atteint 69 millions d'entrées.
- La consultation des ressources numériques a progressé avec 157 millions de ressources téléchargées en 2018.
- 96 bibliothèques universitaires labellisées NoctamBU+ ouvertes au moins 63 heures par semaine et 245 jours par an.
- Le Plan "Bibliothèques ouvertes" : 85 000 heures d'ouverture supplémentaires ont été mises en place entre septembre 2016 et juin 2019.

## ***Journées des arts et de la culture (JACES) 2019***

Point fort de la vie culturelle, les Journées des arts et de la culture (JACES) ont lieu chaque année à la fin du mois de mars. Tous les établissements sont appelés à programmer, sur trois jours, des manifestations culturelles qui peuvent toucher tous les domaines des arts et de la culture.

L'objectif principal des JACES est de mettre en lumière les réalisations culturelles et artistiques menées dans les établissements d'enseignement supérieur et d'en accroître la visibilité auprès de la communauté universitaire et du grand public.

En 2019 :

- Plus de 500 manifestations ont été recensées sur l'ensemble du territoire.
- Une grande diversité d'événements, dont 145 spectacles, 123 expositions, 95 rencontres et 30 festivals.
- Le parrain de ces Journées était l'acteur Jacques Gamblin.



# Le sport universitaire : encourager une pratique régulière

La mise en place de la **contribution vie étudiante et de campus (CVEC)** permet de développer la pratique sportive des étudiants en proposant des activités de tous niveaux, l'adaptation des horaires d'ouverture des installations sportives, des actions autour du bien-être.

## Le label Génération 2024

Dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le ministère des Sports ont lancé, à la rentrée 2018, le label Génération 2024 pour soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et renforcer les dispositifs d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen en partenariat avec le mouvement sportif et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

**54 établissements d'enseignement supérieur sont labellisés « Génération 2024 » en juin 2019.**

## Universiades d'hiver et d'été :

### 36 médailles françaises

L'Universiade est la seconde plus grande compétition multisports au monde, juste après les Jeux olympiques. Cette compétition sportive universitaire internationale est disputée par des étudiants sportifs de haut niveau. Elle est organisée, tous les deux ans, par la Fédération internationale du sport universitaire (FISU).

#### **Résultats de la 29<sup>e</sup> Universiade d'hiver (2 au 12 mars 2019 à Krasnoyarsk en Russie) :**

L'équipe de France universitaire, composée de 40 athlètes a décroché 13 médailles (2 d'or, 4 d'argent, 7 de bronze), égalant son record historique établi lors de l'Universiade d'Harbin (Chine) en 2009. Au classement des Nations, la France termine 7<sup>e</sup> au nombre de médailles d'or et 3<sup>e</sup> au nombre total de médailles.

#### **Résultats de la 30<sup>e</sup> Universiade d'été (3 au 14 juillet 2019 à Naples en Italie) :**

Composée de 179 athlètes, l'équipe de France universitaire a décroché 23 médailles (3 d'or, 9 d'argent et 11 de bronze). Au classement des Nations, la France termine 8<sup>e</sup> au nombre de médailles et 16<sup>e</sup> au nombre de médailles d'or. La 31<sup>e</sup> Universiade d'été aura lieu du 8 au 19 août 2021 à Chengdu (Chine).

Performances des universités françaises lors des Championnats d'Europe Universitaires 2019 :

**7 médailles d'or, 12 médailles d'argent, 22 médailles de bronze.**

## **Chiffres-clés Saison 2018-2019**

**121 000**

licenciés

**35 %**

de licences féminines

**720**

associations sportives

**55**

sports

**120**

Championnats de France Universitaires organisés

**22 000**

matches en sports collectifs

**4 000**

événements en sports individuels

**2 400**

arbitres et jeunes dirigeants formés





03—

**GARANTIR  
LE PRINCIPLE  
D'ÉGALITÉ**

# Des actions favorisant la réussite des étudiants en situation de handicap

## Une progression constante des effectifs

- **34 553** étudiants en situation de handicap inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur en 2019, soit 1,6 % des étudiants. 91,5 % d'entre eux inscrits à l'université.
- **x 4,6** : quasi quintuplement des effectifs depuis la loi Handicap du 11 février 2005 (loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), soit une progression continue de 12,5 % par an.
- **80 %** des étudiants en situation de handicap bénéficient d'un plan d'accompagnement personnalisé pour le suivi des études et 82 % d'aménagement des modalités de passation des examens.
- **7,5 millions d'euros** alloués chaque année pour mettre en place des aides spécifiques dédiées aux étudiants en situation de handicap.

## Un meilleur accès à l'enseignement supérieur

Toutes les universités sont aujourd'hui dotées d'une structure « handicap » dédiée à l'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés tout au long de leur parcours. Les écoles disposent de référents handicap.

En juillet 2019, près de 80 % des universités (54) avaient adopté un schéma directeur handicap, contre 70 % en 2018.

En 2019, les établissements ont réaffirmé leur engagement pour participer à la construction d'une société plus inclusive :

- signature d'une nouvelle charte Grandes Écoles-Handicap (11 février 2019) : les écoles de l'enseignement supérieur s'engagent à ce que **les étudiants handicapés bénéficient des mêmes conditions d'étude et de réussite que les autres**,
- signature d'une convention de partenariat le 28 mai 2019 : la Conférence des présidents d'université (CPU) et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) réaffirment l'engagement pour **faciliter l'accès aux études supérieures** en élaborant des dispositifs garantissant une accessibilité universelle au savoir.

## Un dispositif handicap qui collabore avec tous les services de l'établissement

- Avec le service en charge de l'orientation, pour favoriser et améliorer la diversité des choix des futurs étudiants : journées de présentation de l'enseignement supérieur et des dispositifs d'accompagnement en collaboration avec le rectorat, rencontres annuelles entre les enseignants référents handicap des lycées et les dispositifs d'accompagnement des étudiants, présence des référents handicap aux forums post-bac et salons d'orientation, journées de découverte et d'immersion à l'université.

### **Exemples**

#### **Université de Limoges**

Le Forum recrutement stage/emploi, événement annuel de l'université de Limoges a été rendu accessible à tous. Il est intégré dans la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées (SEPH) depuis 2018. Toutes les entreprises présentes à ce forum sont handi-accueillantes et une mini-conférence, animée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) 87, était consacrée à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

#### **Université de Strasbourg**

À l'université de Strasbourg un travail conjoint du dispositif handicap de l'université et « Espace Avenir » (service orientation-stage-insertion professionnelle de l'université) est mis en place : les personnels d'Espace Avenir sont formés à la question du handicap. Au sein de la structure, des Référents handicap accueillent régulièrement des étudiants en situation de handicap pour les aider dans le cadre de leur projet professionnel, leur recherche de stages et leur réorientation. Les étudiants bénéficient d'une prise en compte de leur situation spécifique grâce à la collaboration entre les deux services. Ils peuvent participer aux activités ouvertes à tous et proposées par Espace Avenir qu'ils n'auraient peut-être pas saisies sans la coordination entre les deux services.

- Avec les équipes pédagogiques et les services d'innovations pédagogiques pour faciliter le déroulé des études : mise en accessibilité des enseignements grâce à la prise en compte du handicap dans l'ingénierie pédagogique, la mise en accessibilité des ENT, la mise en place de sous-titrages, l'installation de boucles magnétiques, etc.
- Avec le service en charge de l'insertion professionnelle : mise en accessibilité des dispositifs de droit commun, organisation d'événements dédiés aux étudiants en situation de handicap pour favoriser l'accès aux stages et préparer l'entrée dans l'emploi - mise en place de partenariats avec les acteurs du service public de l'emploi et ceux propres au contexte local de l'établissement.

Pour que l'étudiant en situation de handicap participe pleinement à la vie de campus, les établissements améliorent l'accessibilité des lieux et des services proposés, développent des actions pour favoriser les pratiques culturelles ou sportives et sensibilisent les associations étudiantes pour une meilleure inclusion. Ces actions peuvent être développées grâce à la mise en place de la CVEC dans le cadre de la loi ORE.

### **S'informer pour mieux s'orienter** **grâce à Parcoursup**

Dans le cadre de la loi sur l'orientation et la réussite des étudiants, le décret relatif aux conditions de réexamen des candidatures réalisées sur Parcoursup permet la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des lycéens en situation de handicap afin de faciliter leur accès aux formations de l'enseignement supérieur.

Lors du choix des vœux, il est possible de prendre contact avec :

- le référent handicap ;
- le dispositif d'accompagnement des étudiants en situation de handicap ;
- le service de santé de l'établissement.

Sur chaque fiche de formation de Parcoursup figure le contact du référent handicap.

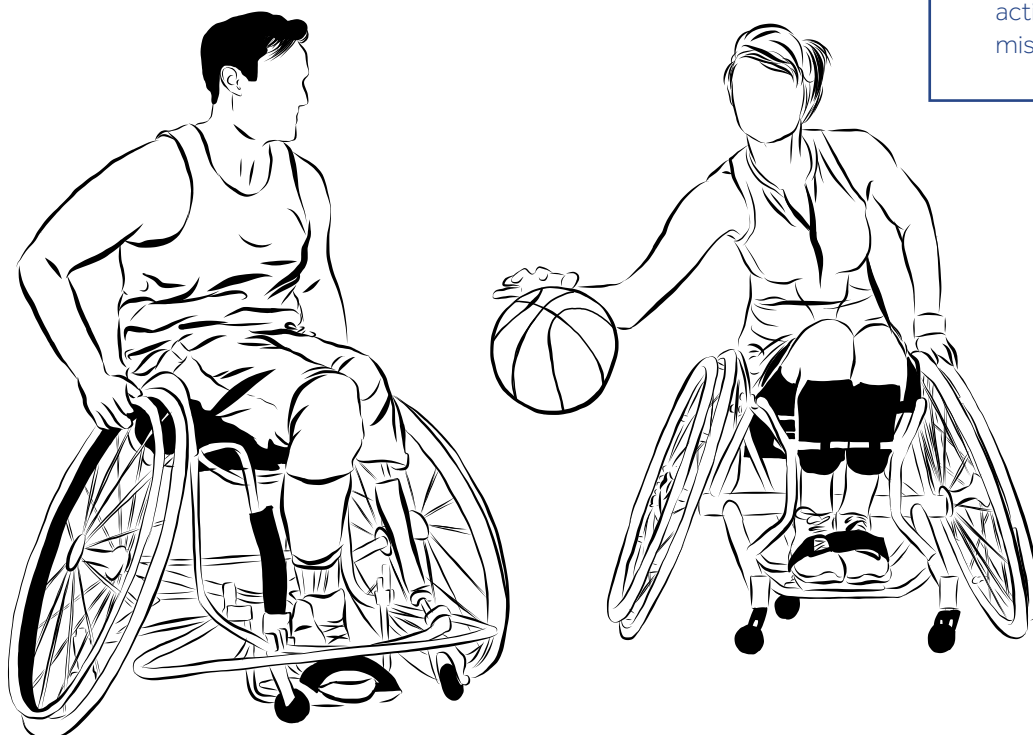
Au cours de la procédure Parcoursup, l'étudiant peut également renseigner une fiche de liaison décrivant les accompagnements dont il a pu bénéficier jusqu'alors et précisant les difficultés qui pourraient impacter son parcours dans l'enseignement supérieur. Cette fiche est transmise systématiquement à la Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) et se révèle utile pour l'instruction d'une éventuelle demande de réexamen de candidature.

#### **Exemple**

#### **Université de Lille-Campus CHR-Santé : soutenir le développement de l'activité du bureau vie étudiante handicap du campus**

Missions du jeune en service civique :

- contribuer à des missions mixtes, d'accueil des étudiants et des associations,
- aider à l'accompagnement collectif (aide au montage de projets et d'actions dans le cadre du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), de la CVEC, soutien à l'activité quotidienne de l'équipe du Bureau de la vie étudiante handicap (BVEH) en matière de vie de campus, d'organisation d'actions d'animations),
- aider à l'accompagnement individuel des étudiants en situation de handicap et/ou rencontrant des difficultés d'ordre social (difficultés financières, isolement...) en participant à l'accueil de ces étudiants, à la communication déployée pour les informer de l'aide et de l'accompagnement dont ils peuvent bénéficier et aux actions de sensibilisation mises en œuvre.



# Une politique volontariste en matière de lutte contre les discriminations

---

## Des dispositifs de prévention et d'accompagnement contre les violences sexistes et sexuelles

- **Toutes les universités sont dotées d'un dispositif de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles** : une cartographie en ligne sur le site du ministère permet d'accéder directement aux coordonnées de la cellule pour chaque établissement. [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid38153/egalite-et-lutte-contre-les-discriminations.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid38153/egalite-et-lutte-contre-les-discriminations.html)
- En appui à ces cellules d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles, le ministère a produit des ressources pour accompagner les établissements : **campagnes de communication (papier et numérique), guide d'aide à la mise en place et au bon fonctionnement d'un dispositif, création d'un réseau de formation, mémo d'aide à l'élaboration d'une enquête**. Tous les documents sont disponibles sur la page dédiée du ministère.
- Par ailleurs, en partenariat avec l'observatoire de la vie étudiante, **un module dédié aux violences sexistes et sexuelles sera intégré dans la prochaine enquête nationale sur les conditions de vie des étudiants**.



## L'égalité professionnelle renforcée

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation engage une série de mesures en faveur de l'égalité professionnelle. Un groupe de travail, composé d'associations, d'organismes de recherche et d'universités, et piloté par les équipes ministérielles, sur les freins aux carrières des chercheuses et enseignantes-chercheuses a été lancé en 2018. Ce groupe a élaboré plusieurs recommandations, dont certaines visent à **remédier aux biais de sélection dans les processus de recrutement**.

Ce rapport sera publié à la rentrée 2019, et une fiche-type visant à sensibiliser les comités de sélection sur les biais implicites dans le processus de recrutement sera mise à disposition par le ministère.

Certaines mesures du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique du 30 novembre 2018 sont reprises dans la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui prévoit notamment **une sanction financière pour les établissements n'ayant pas de plan d'action pour l'égalité**. Dans cette perspective, le ministère va favoriser la mise en réseau des établissements (DRH et référents) et accompagner les établissements dans l'élaboration des plans d'action devenus obligatoires dès 2020.

## Un plan de lutte contre les discriminations envers les personnes LGBT

Issu d'une grande consultation réalisée auprès des associations LGBT, le plan de lutte contre les discriminations envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres (LGBT) comporte une mesure phare : faciliter l'utilisation du prénom d'usage pour les étudiants et personnels transgenres sur les documents et pièces internes à l'établissement, tout au long de leur scolarité ou de leur carrière professionnelle.

- Dès la rentrée 2019, **l'inscription sous le prénom d'usage** sera possible dans les logiciels APOGÉE (application pour l'organisation et la gestion des enseignements et des étudiants) et SVE/Scolarix (scolarité et vie étudiante).
- Les mentions «Madame/Monsieur» pourront être **supprimées des correspondances, formulaires et documents internes aux établissements**.
- Les mentions «Madame/Monsieur» pourront être supprimées des diplômes délivrés par les établissements, à la demande des intéressés.
- Les établissements, saisis d'une demande en ce sens, devront **rééditer les diplômes délivrés avec l'ancien prénom de l'étudiante ou de l'étudiant** une fois que le changement de prénom aura été inscrit à l'état-civil.

## Prévenir et traiter des phénomènes racistes et antisémites

- **Création d'une journée dédiée à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur, le 21 mars.**  
Les établissements pourront bénéficier de financements dès 2020 dans le cadre de la CVEC pour l'organisation de cette journée du 21 mars ou d'événements dédiés à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- **Les sanctions disciplinaires applicables aux auteurs de faits racistes et antisémites au sein de l'enseignement supérieur seront renforcées** par un décret en cours d'élaboration. À compter de la rentrée prochaine, les étudiants pourront se voir imposer des mesures responsabilisantes consistant à participer, en dehors des heures d'enseignements, à des activités à visée éducative (visite de lieux de mémoire, participation à des activités associatives, engagement pour lutter contre la discrimination, etc.).
- **L'organisation de formations dédiées à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme au sein de l'enseignement supérieur et la recherche, en particulier à destination des référents.** Dans le cadre d'un partenariat avec la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), des sessions de formations ont été dispensées par cette association en 2019 dans plusieurs villes de France (Lyon, Lille, Marseille et Paris). De nouvelles formations seront organisées en 2020.

### Le prénom d'usage

Au printemps 2019, la procédure sur le prénom d'usage était déjà possible à Rennes, Paris-VIII, Lille et l'EHESS. Depuis les annonces du ministère, de nombreuses universités ont mis en place cette possibilité, notamment celles de Nantes, Angers, Lyon 1 et Grenoble.

À l'université Grenoble Alpes, par exemple, les étudiants ont la possibilité d'être désigné par leur prénom d'usage dans plusieurs documents : la carte d'étudiant, les listes d'inscrits, les listes d'émargement et les relevés de notes. Le prénom d'usage est aussi pris en compte pour l'adresse de messagerie étudiante. Les certificats de scolarité, l'attestation de réussite au diplôme et le diplôme doivent en revanche être délivrés uniquement avec le prénom de l'état civil.



04—

**ALLER VERS  
PLUS D'AU-  
TONOMIE ET,  
DE VISIBILITÉ**

# Expérimentation de nouvelles formes de regroupements

---

---

Depuis plus d'une décennie, le paysage universitaire est traversé par un mouvement de rapprochement des établissements, qui se regroupent ou s'allient pour constituer des universités d'envergure internationale. Avec l'ordonnance du 12 décembre 2018, les acteurs universitaires disposent de nouveaux outils leur permettant de créer des **établissements expérimentaux** rassemblant le potentiel scientifique de plusieurs universités et écoles qui le constituent au sein d'un seul et même établissement.

**Une dizaine de nouveaux établissements devraient ainsi voir le jour en 2020 et permettre, à terme, de figurer en meilleure position dans les classements internationaux.**

## **À ce jour, trois établissements expérimentaux ont été créés**

- **l'Université de Paris** qui fusionne les universités Paris-V et Paris-VII et regroupe l'Institut de physique du globe de Paris (décret n° 2019-209 du 20 mars 2019) ;
- **l'Université Côte d'Azur** qui se substitue à l'université de Nice et à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université Côte d'Azur et regroupe l'Observatoire de la Côte d'Azur, la Villa Arson, le Centre international de recherche musicale, l'Institut de formation en masso-kinésithérapie et l'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille (décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019) ;
- **l'Institut polytechnique de Paris** qui regroupe 4 établissements (École Polytechnique, ENSTA Paris, ENSAE Paris, Telecom Paris) est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'économie et du ministre des armées (décret n° 2019-549 du 31 mai 2019).

## **Les décrets de trois autres établissements expérimentaux sont en cours de publication**

- **l'Université polytechnique des Hauts-de-France et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) des Hauts-de-France** qui sont issus de l'université de Valenciennes et regroupent deux écoles d'art et de design (Valenciennes et Douai constituées sous la forme d'établissement public de coopération culturelle).
- **l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL)** qui se substitue à la COMUE PSL et regroupe le conservatoire national d'art dramatique, la fondation de coopération scientifique PSL, l'École nationale des chartes, l'École nationale supérieure de chimie de Paris, l'École nationale supérieure des mines de Paris, l'École normale supérieure, l'École supérieure de physique et de chimie industrielle de la Ville de Paris, l'Observatoire de Paris, l'Université Paris-Dauphine auxquels s'ajoute l'École pratique des hautes études.
- **CY Cergy Paris Université** qui se substitue à l'université de Cergy-Pontoise et à la COMUE Paris-Seine, intègre une école d'ingénieurs actuellement gérée par une association et regroupe deux établissements-composantes qui sont des associations loi de 1901 et qui assurent des formations du travail social et des activités physiques et sportives.



# Le dialogue stratégique et de gestion : 70 universités et 10 écoles concernées en 2019-2020

Permettre à l'État et aux établissements de faire un point de situation budgétaire, de partager les grandes priorités de politiques nationales et des projets de sites, et d'identifier les principaux projets portés par les établissements. Tel est l'enjeu du dialogue stratégique et de gestion conduit, en 2018, par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de manière expérimentale avec 10 établissements d'enseignement supérieur volontaires.

Les trois objectifs du nouveau dialogue stratégique et de gestion :

- proposer un dialogue stratégique auquel sont associés les organismes de recherche, les collectivités territoriales et les autres partenaires des établissements,
- attribuer aux établissements une partie des moyens financiers de l'État pour des actions qui s'inscrivent dans les politiques publiques prioritaires du ministère,
- optimiser les marges de manœuvre annuelles des établissements en générant un effet levier, en leur sein, et auprès de leurs partenaires.

Ce dialogue permet de lier, pour partie, attribution des moyens, stratégie des établissements, priorités des politiques publiques et gestion de leurs ressources.

**Cette expérimentation va être généralisée, pour l'année 2019-2020, à 70 universités et 10 écoles qui comptent plus de 2 500 étudiants**, au vu du bilan très positif dressé par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR).

Ce dialogue sera mené en deux séquences consécutives :

- **un dialogue de gestion qui sera réalisé au cours du dernier trimestre 2019**, conduit par les rectorats et dont l'arbitrage sera effectué par le ministère avant la fin de l'année,
- **un dialogue stratégique qui sera mené au cours du premier semestre 2020**, conduit par les rectorats en associant les partenaires locaux et dont l'arbitrage sera effectué par le ministère.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère pré-notifiera à la fin du mois de septembre 2019 leurs moyens récurrents aux établissements. Le dialogue de gestion portera sur la trajectoire financière et salariale des établissements, sur leurs perspectives en matière de capacité d'accueil et de déploiement des dispositifs de réussite prévus par la loi ORE. Il permettra ainsi d'allouer les moyens ORE, et le cas échéant, des moyens d'accompagnement de maîtrise de la masse salariale.

Les établissements seront accompagnés par le ministère qui mettra à leur disposition des outils en vue de les accompagner dans cet exercice. Une formation des contrôleurs budgétaires de rectorat et des réunions hebdomadaires seront mises en place afin d'accompagner le bon déroulement du dialogue de gestion.

Concernant le dialogue stratégique, les établissements proposeront deux ou trois projets, si possible co-financés, qui s'inscriront parmi les priorités Gouvernementales. Les grands axes du contrat quinquennal seront pris en compte ainsi que les indicateurs et les jalons qui l'accompagnent.

## Dialogue stratégique et de gestion :

# 10

établissements d'enseignement supérieur volontaires en 2018

# 70

universités et 10 écoles de plus de 2 500 étudiants en 2019-2020

Le dialogue stratégique et de gestion permettra de distribuer

# 50 M€

en 2020, dont 15 M€ pour les projets stratégiques des établissements.

# Dévolution du patrimoine immobilier des universités

La dévolution du patrimoine est un élément stratégique fondamental pour le développement des universités. **En devenant propriétaires de leur patrimoine immobilier et en bénéficiant de la pleine gestion de leurs murs**, elles ont désormais une complète autonomie pour mettre en place une politique active de valorisation de leur patrimoine.

Ce transfert permet également de générer de nouvelles ressources pour l'entretien et le renouvellement du parc immobilier existant. Enfin, l'accès à la propriété contribue à enraciner l'université dans le tissu urbain et les territoires qui l'accueillent.

## Les étapes clés

- **Trois universités (Toulouse 1, Clermont 1 – devenue université de Clermont-Auvergne- et Poitiers) expérimentent la dévolution du patrimoine depuis 2011** dans l'esprit de la loi du 10 août 2007, relative aux libertés et responsabilités des universités (loi LRU).
- **Fin 2016, quatre établissements sont retenus** pour une deuxième vague de dévolution du patrimoine : Aix-Marseille Université, Bordeaux, Caen et Tours. Cette démarche a incité les 4 universités à mieux se structurer, à professionnaliser leur direction immobilière et à acquérir une connaissance très fine de leur patrimoine immobilier.
- **En 2019, le processus de dévolution arrive dans une phase décisive** : trois universités passent à la dévolution avec la signature des décisions de transfert et des conventions de dévolution d'Aix-Marseille Université le 18 avril 2019, de l'université de Bordeaux le 15 juillet 2019 et de l'université de Caen le 8 octobre prochain. L'université de Tours devrait concrétiser sa dévolution en 2020.
- **Un appel à manifestation d'intérêt pour une troisième vague de dévolution** pourrait être lancé à l'automne 2019.

## 2 exemples de dévolution

**Aix-Marseille Université** est devenue propriétaire de son patrimoine immobilier en avril 2019. Cette dévolution marque le transfert de l'État à l'université d'environ 200 hectares de foncier, 690 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour une valeur de 573 millions d'euros. Il s'agit de la plus importante opération de dévolution réalisée depuis l'entrée en vigueur de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités.

**L'université de Bordeaux** est devenue propriétaire de ses murs en juillet 2019. Concrètement, ce sont 208 bâtiments d'une surface de 450 000 m<sup>2</sup> environ et d'une valeur de 377 millions d'euros qui ont été transférés par l'État.



## CONTACT PRESSE

01 55 55 99 12 / 01 55 55 86 90

presse-mesri@recherche.gouv.fr



ESR.GOUV.FR